

Médiateur de la République du Mali

**RAPPORT
ANNUEL
2016**

RAPPORT ANNUEL 2016

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Acronymes | 4 |
| INTRODUCTION..... | 5 |
| PREMIERE PARTIE : ACTIVITES PRINCIPALES..... | 7 |
| CHAPITRE I : TRAITEMENT DES RECLAMATIONS..... | 8 |
| 1. ACCUEIL ET ORIENTATION DES CITOYENS | 8 |
| 2. PRESENTATION DES RECLAMATIONS | 9 |
| 2.1. Situation des réclamations au 31 décembre 2016 | 9 |
| 2.2. Situation des dossiers de réclamation en cours de traitement | 10 |
| 3. OBJET DES RECLAMATIONS..... | 10 |
| 3.1. Affaires domaniales et foncières | 11 |
| 3.2. Décisions de justice | 11 |
| 3.3. Gestion des carrières..... | 11 |
| 3.4. Protection sociale..... | 12 |
| 3.5. Contrats et marchés publics..... | 12 |
| 3.6. Education | 12 |
| 3.7. Litiges Privés | 12 |
| 3.8. Autres | 12 |
| QUELQUES CAS SIGNIFICATIFS..... | 13 |
| Premier Cas..... | 13 |
| Deuxième Cas..... | 13 |
| Troisième Cas..... | 13 |
| 4. REPARTITION DES RECLAMATIONS PAR STRUCTURE MISE EN CAUSE | 14 |
| 5. REPARTITION DES RECLAMATIONS PAR ZONE DE PROVENANCE DU RECLAMANT | 15 |
| 6. REPARTITION DES RECLAMATIONS SUIVANT LE STATUT DU RECLAMANT | 16 |
| 7. REPARTITION DES RECLAMATIONS SUIVANT LE GENRE..... | 16 |
| 8. EVOLUTION DE LA SITUATION DES RECLAMATIONS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES..... | 17 |
| CHAPITRE II : ACTIVITES RELATIVES A L'ESPACE D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE (EID)..... | 18 |
| 1. EVALUATION DU SUIVI DES INTERPELLATIONS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA 20 ^{EME} SESSION (2015)..... | 18 |
| 2. ACTIVITES PREPARATOIRES DE LA 21 ^{EME} SESSION DE L'EID | 18 |
| 2.1. Information et sensibilisation des citoyens | 18 |
| 2.2. Réception et dépouillement des dossiers d'interpellation | 19 |
| 2.3. Objet des interpellations | 21 |
| 3. TENUE DE LA 21 ^{EME} SESSION DE L'ESPACE D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE | 21 |
| 3.1. Cérémonie d'ouverture | 21 |
| 3.2. Déroulement de la session | 22 |
| DEUXIEME PARTIE : AUTRES ACTIVITES..... | 27 |
| CHAPITRE I : ACTIVITES AU PLAN NATIONAL | 28 |
| 1. ACTIVITES DU MEDIEATEUR DE LA REPUBLIQUE AU SIEGE | 28 |
| Présentation du Secrétaire Général entrant des Services du Médiateur de la République | 28 |
| Visite des Services du Médiateur de la République par les élèves fonctionnaires de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA)..... | 28 |
| Présentation du Rapport annuel 2015 du Médiateur de la République | 29 |
| Visite d'une délégation de la Cour Constitutionnelle..... | 31 |

| | |
|---|-----------|
| Visite de fin de mission de l’Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas au Mali..... | 31 |
| Audience accordée au Président Directeur Général de la Poste | 31 |
| Audience accordée au Réseau « Joko Ni Maaya » | 32 |
| Cérémonie de remise d’un fonds documentaire aux Services du Médiateur de la République..... | 32 |
| Audience accordée à la Fédération Malienne des Clubs et Associations UNESCO | 33 |
| Cérémonie de présentation du Manuel de procédures de gestion opérationnelle, administrative, financière et comptable | 33 |
| Audience accordée à une délégation de l’Observatoire des Droits Humains et de la Paix | 34 |
| Participation à la première édition de la Conférence Générale des Parquets | 34 |
| Mission d’appui technique pour l’étude diagnostique du système informatique | 35 |
| 2. ACTIVITES DU MEDIEUR DE LA REPUBLIQUE HORS SIEGE | 35 |
| 2.1. Délégations Territoriales dans les régions..... | 35 |
| 2.2. Missions d’information, de sensibilisation et de restitution du Rapport annuel 2015 dans les régions | 36 |
| 2.3. Mission d’échanges et d’information dans le District de Bamako | 38 |
| CHAPITRE II : ACTIVITES AU PLAN INTERNATIONAL..... | 39 |
| 1. AU TITRE DE L’ASSOCIATION DES MEDIEURS DES PAYS MEMBRES DE L’UEMOA..... | 39 |
| Quatrième Assemblée générale AMP-UEMOA à Dakar | 39 |
| Mission d’appui de l’AMP-UEMOA à Lomé..... | 40 |
| Séminaire de formation de l’AMP-UEMOA à Ouagadougou | 40 |
| Audience accordée par le Président de la République Togolaise aux Médiateurs de l’AMP-UEMOA à Lomé | 41 |
| 2. AU TITRE DE L’ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET MEDIEURS DE LA FRANCOPHONIE..... | 42 |
| Conférence Internationale de Tirana..... | 42 |
| Réunion des instances dirigeantes de l’AOMF à Monaco..... | 43 |
| 3. AU TITRE DE L’INSTITUT INTERNATIONAL DE L’OMBUDSMAN (IIO) | 43 |
| Participation à la 11 ^{ème} Conférence Mondiale de l’Institut International de l’Ombudsman (IIO) à Bangkok..... | 43 |
| TROISIEME PARTIE : RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES | 45 |
| CHAPITRE I : ACTIVITES DE FORMATION AU MALI | 46 |
| 1. FORMATION EN TECHNIQUE DE SUIVI ET EVALUATION..... | 46 |
| 2. RESTITUTION DE FORMATION..... | 46 |
| CHAPITRE II : ACTIVITES DE FORMATION A L’EXTERIEUR | 47 |
| 1. 17 ^{EME} SESSION DE FORMATION DES COLLABORATEURS DES MEDIEURS MEMBRES DE L’AOMF AU MAROC..... | 47 |
| 2. SEMINAIRE DE FORMATION A YAMOOUSSOUKRO SUR LA MEDIATION | 47 |
| QUATRIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS..... | 49 |
| 1. GESTION DOMANIALE ET FONCIERE..... | 50 |
| Constats | 50 |
| Recommandations | 50 |
| 2. JUSTICE..... | 50 |
| Constat..... | 50 |
| Recommandation :..... | 50 |
| 3. PROTECTION SOCIALE..... | 50 |
| Constat..... | 50 |
| Recommandation..... | 50 |
| CONCLUSION..... | 51 |
| ANNEXES..... | 53 |

ACRONYMES

| | |
|--------------------|--|
| AMDH : | A ssociation M alienne des D roits de l' H omme |
| AMP-UEMOA : | A ssociation des M édiateurs des P ays membres de l' U EMOA |
| AOM : | A ssociation des O mbudsmans de la M éditerranée |
| AOMF : | A ssociation des O mbudsmans et M édiateurs de la F rancophonie |
| APDF : | A ssociation pour la P romotion et la D éfense des D roits de la F emme |
| CEDEAO : | C ommunauté E conomique des E tats de l' A frique de l' O uest |
| CICB : | C entre I nternational de C onférences de B amako |
| CENI : | C ommission E lectorale N ationale I ndépendante |
| CIFRECOM : | C entre I nternational de F ormation, de R ecrutement et de C ommunication |
| CIPM : | C entre I nternational de P erfectionnement et de M anagement |
| CMLN : | C omité M ilitaire de L ibération N ationale |
| CMSS : | C aisse M alienne de S écurité S ociale |
| CNDH : | C ommission N ationale des D roits de l' H omme |
| CVJR : | C ommission V érité J ustice et R éconciliation |
| EID : | E space d' I nterpellation D émocratique |
| ENA : | E cole N ationale d' A dministration |
| FEMACAU : | F édération M alienne des C lubs et A ssociations U NESCO |
| FIO : | F édération I béro-américaine de l' O mbudsman |
| GAR : | G estion A xée sur les R ésultats |
| HCDH : | H aut- C ommissariat aux D roits de l' H omme des N ations U nies |
| IIO : | I nstitut I nternational de l' O mbudsman |
| IMRAP : | I nstitut M alien de R echerche A ction pour la P aix |
| INDH : | I nstitution N ationale des D roits de l' H omme |
| MINUSMA : | M ission M ultidimensionnelle I ntégrée des N ations U nies pour la S tabilisation au M ali |
| NTIC : | N ouvelles T echnologies de l' I nformation et de la C ommunication |
| OCDE : | O rganisation de C oopération et de D éveloppement E conomique |
| OIF : | O rganisation I nternationale de la F rancophonie |
| ODHP : | O bservatoire des D roits H umains et de la P aix |
| PDESC : | P acte I nternational relatif aux D roits E conomiques, S ociaux et C ulturels |
| PDH : | P rogramme conjoint des N ations U nies à la P romotion des D roits de l' H omme au M ali |
| PDG : | P résident D irecteur G énéral |
| PNUD : | P rogramme des N ations U nies pour le D éveloppement |
| S.A.S : | S on A ltesse S érénissime |
| UEMOA : | U nion E conomique et M onétaire O uest A fricaine |
| UNESCO : | O rganisation des N ations U nies pour l' E ducation, la S cience et la C ulture |
| URTEL : | U nion des R adios et T élévisions L ibres |



INTRODUCTION

Aux termes de l'article 17 de la Loi n° 97-022/AN-RM du 14 mars 1997 modifiée, le Médiateur de la République présente au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale un Rapport annuel. La présentation de ce Rapport annuel est un moment privilégié pour le Médiateur de la République de faire part aux Autorités publiques concernées de l'état de santé de l'Administration.

Le Médiateur de la République contribue de façon significative à la transparence de l'action de l'Administration et à l'amélioration de ses relations avec les usagers en relevant les dysfonctionnements pour lesquels il propose des solutions.

C'est nanti de ce pouvoir par la loi qui l'institue, que le Médiateur de la République reçoit les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des Etablissements publics et de tout organisme investi d'une mission de service public dans leurs relations avec les administrés.

Le Médiateur de la République peut en outre être chargé par le Président de la République, le Gouvernement ou le Parlement de toutes autres missions particulières dans le cadre de l'amélioration de l'Etat de droit, de la gouvernance et des Droits Humains ou en matière de règlement des conflits. C'est dans ce cadre que l'on peut situer le Décret n° 2012-117/P-RM du 24 février 2012 qui modifie le Décret n° 96-159/P-RM du 13 mai 1996 et confie au Médiateur de la République l'organisation des sessions de l'Espace d'Interpellation Démocratique, dont il assure également le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

C'est dans ce même cadre, que le Médiateur de la République reçoit la nouvelle mission que le Président de la République vient de lui confier par le Décret n°2016-0955/P-RM du 21 décembre 2016, le nommant Président de la Commission Préparatoire et Président de la Conférence d'Entente Nationale, prévue dans l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger et signé à Bamako le 15 mai et parachevé le 20 juin 2015.

En ce qui concerne le fonctionnement interne des Services du Médiateur de la République, deux innovations sont à signaler. Premièrement, l'adoption et le lancement du Manuel de procédures de gestion opérationnelle, administrative, financière et comptable, réalisé avec l'appui du Bureau Pays du PNUD au Mali. Ce manuel est entré en application le 09 novembre 2016. Deuxièmement, la mise en application du nouveau règlement intérieur de l'EID prenant en compte les conclusions du groupe de réflexion concernant notamment, l'élaboration d'un Guide pour les membres du Jury d'Honneur, la composition de ce Jury, ainsi que les procédures opérationnelles de suivi-évaluation.

Le présent rapport retrace les activités principales du Médiateur de la République, c'est à dire le traitement des réclamations et des interpellations au cours de l'année 2016 (première partie), les autres activités : les visites, les audiences et les missions à l'intérieur et à l'extérieur (deuxième partie), le renforcement des capacités institutionnelles (troisième partie) et les recommandations (quatrième partie).

Baba Akhîb Haïdara



PREMIERE PARTIE



ACTIVITES PRINCIPALES

CHAPITRE I

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

1. ACCUEIL ET ORIENTATION DES CITOYENS

L'accueil et l'orientation des usagers constituent une activité très importante dans le processus de traitement des réclamations. C'est au cours de l'accueil que l'utilisateur expose le différend qui l'oppose à une administration, sa version des faits, les griefs formulés soutenus par des pièces justificatives et ce qu'il attend du Médiateur de la République. Ainsi, lorsque l'administration mise en cause entre dans le champ de compétence du Médiateur de la République et que les démarches nécessaires préalables ont été accomplies sans succès, le réclamant peut formuler sa réclamation.

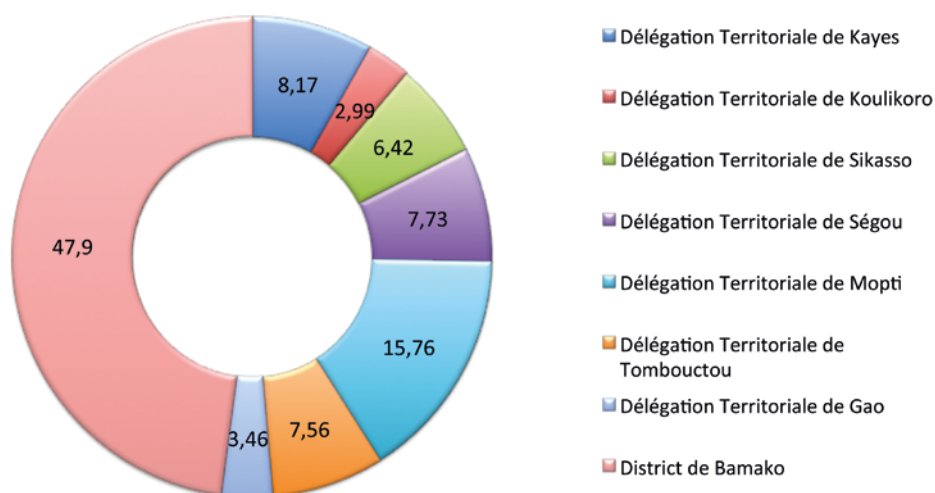
Mais lorsque l'administration incriminée n'accomplit pas de mission de service public ou si le litige fait l'objet d'une procédure judiciaire en cours, l'utilisateur est orienté vers la structure compétente pour connaître son affaire.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, les Services du Médiateur de la République ont accueilli et orienté 2.975 personnes provenant de toutes les régions et du District de Bamako.

Situation des personnes accueillies, écoutées et orientées

| Zone géographique | Nombre | Pourcentage |
|---------------------------------------|--------|-------------|
| Délégation Territoriale de Kayes | 243 | 8,17 |
| Délégation Territoriale de Koulikoro | 89 | 2,99 |
| Délégation Territoriale de Sikasso | 191 | 6,42 |
| Délégation Territoriale de Ségou | 230 | 7,73 |
| Délégation Territoriale de Mopti | 469 | 15,76 |
| Délégation Territoriale de Tombouctou | 225 | 7,56 |
| Délégation Territoriale de Gao | 103 | 3,46 |
| District de Bamako | 1425 | 47,9 |
| TOTAL | 2975 | 100 |

Graphique 1 : Situation des personnes accueillies, écoutées et orientées



Les citoyens provenant du District de Bamako sont les plus nombreux, ils représentent 47,9% de l'effectif total des personnes qui ont été accueillies et orientées par le Médiateur de la République.

2. PRESENTATION DES RECLAMATIONS

Le Médiateur de la République a pour mission de signaler le dysfonctionnement des administrations publiques, des Collectivités Territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public à travers les réclamations dont il est saisi et de réduire l'iniquité de leurs décisions. Il a aussi comme devoir d'expliquer l'action administrative lorsqu'elle a été correcte ; de rappeler aussi, le cas échéant, aux citoyens la nécessité de respecter et d'observer les lois de la République. En tout état de cause, le Médiateur de la République doit s'efforcer de réconcilier le citoyen avec l'Administration et de travailler sans relâche à maintenir entre eux, une confiance dont dépend le fonctionnement régulier de l'Etat.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Médiateur de la République a aussi des limites. En effet, aux termes de la Loi n° 97-022/AN-RM du 14 mars 1997, modifiée par la Loi n° 2012-010/AN/RM du 08 février 2012, l'intervention du Médiateur de la République est encadrée. Pour ce faire :

- ▶ le litige doit concerner une administration publique, une Collectivité Territoriale, un établissement public ou un organisme investi d'une mission de service public (les conflits avec les banques ou les assurances ne sont donc pas concernés) ;
- ▶ le litige ne doit pas mettre en cause une administration étrangère ;
- ▶ le réclamant doit avoir au préalable accompli des démarches écrites auprès de l'organisme avec lequel il est en conflit et prouver qu'aucune solution n'a été trouvée ;
- ▶ le litige ne doit pas être pendant devant une juridiction ;
- ▶ le litige ne doit pas remettre en cause une décision ayant acquis l'autorité de la chose jugée.

2.1. Situation des réclamations au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, le Médiateur de la République a enregistré et traité 171 dossiers de réclamation.

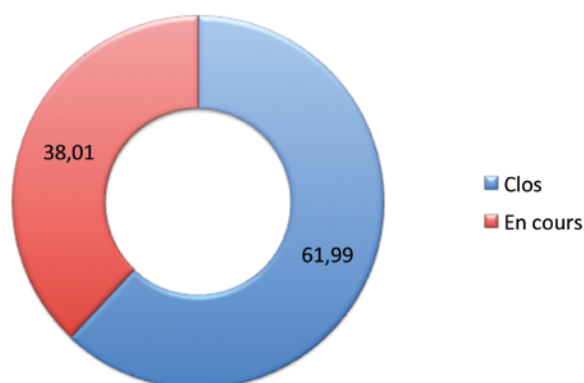
Il faut préciser que sur ces 171 dossiers, 103 sont des nouveaux dossiers reçus en 2016 et 68 sont des dossiers de 2015 dont le traitement a continué au cours de l'année suivante.

Sur les 171 réclamations enregistrées, 106 sont entièrement traitées et clôturées et les 65 autres sont en cours de traitement.

Etat de traitement des dossiers

| Etat de traitement | Nombre | Pourcentage |
|--------------------|--------|-------------|
| Clos | 106 | 61,99 |
| En cours | 65 | 38,01 |
| TOTAL | 171 | 100 |

Graphique 2 : Etat de traitement des dossiers



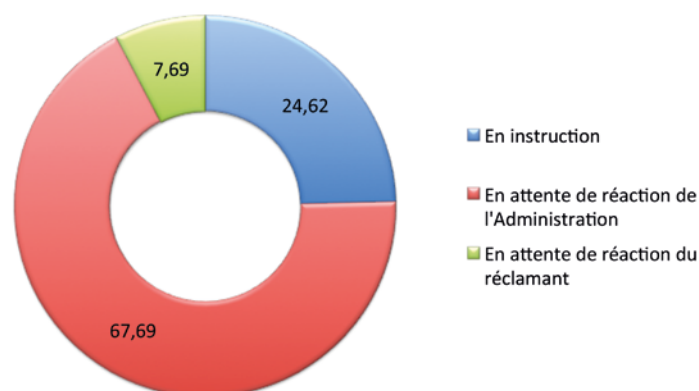
2.2. Situation des dossiers de réclamation en cours de traitement

La situation des 65 dossiers de réclamation en cours de traitement au 31 décembre 2016 est donnée dans le tableau ci-dessous.

Situation des dossiers de réclamation en cours de traitement

| Dossiers | Nombre | Pourcentage |
|--|--------|-------------|
| En instruction | 16 | 24,62 |
| En attente de réaction de l'Administration | 44 | 67,69 |
| En attente de réaction du réclamant | 5 | 7,69 |
| TOTAL | 65 | 100 |

Graphique 3 : Situation des dossiers de réclamation en cours de traitement



3. OBJET DES RECLAMATIONS

Par rapport aux tendances du passé, l'objet des réclamations n'a pas fondamentalement varié. Cela s'explique par la détermination du champ de compétence du Médiateur de la République aux termes de la loi qui l'institue.

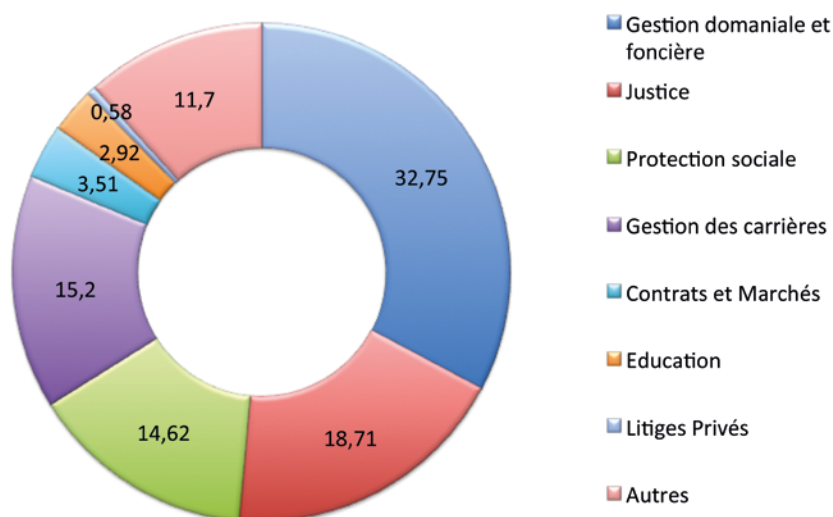
Les domaines concernés sont les suivants :

- ▶ affaires domaniales et foncières ;
- ▶ décisions de justice ;
- ▶ gestion des carrières ;
- ▶ protection sociale ;
- ▶ contrats et marchés publics ;
- ▶ éducation ;
- ▶ affaires privées ;
- ▶ autres.

Répartition des réclamations suivant l'objet

| Objet | Nombre | Pourcentage |
|-------------------------------|--------|-------------|
| Gestion domaniale et foncière | 56 | 32,75 |
| Justice | 32 | 18,71 |
| Protection sociale | 25 | 14,62 |
| Gestion des carrières | 26 | 15,2 |
| Contrats et Marchés | 6 | 3,51 |
| Education | 5 | 2,92 |
| Litiges Privés | 1 | 0,58 |
| Autres | 20 | 11,7 |
| TOTAL | 171 | 100 |

Graphique 4 : Répartition des réclamations suivant l'objet



3.1. Affaires domaniales et foncières

Les réclamations relevant des affaires domaniales et foncières occupent depuis plusieurs années, le premier rang des préoccupations des citoyens qui sollicitent les Services du Médiateur de la République. Elles sont cette année encore, au premier rang avec 32,75 % contre 39,91 % l'année dernière. Les problèmes relatifs aux affaires domaniales et foncières portent essentiellement sur :

- ▶ la contestation de droit de propriété ;
- ▶ la demande de restitution de parcelle ;
- ▶ la démolition des édifices ;
- ▶ l'attribution de titre de propriété sans parcelle ;
- ▶ l'utilisation illégale du domaine immobilier de l'Etat ;
- ▶ l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ▶ la demande de purge de droit coutumier.

3.2. Décisions de justice

Les réclamations relatives à la justice constituent la deuxième préoccupation des usagers des services publics. Elles sont de l'ordre de 18,71 % cette année contre 16,67 % en 2015 et concernent :

- ▶ l'inexécution des condamnations pécuniaires prononcées contre l'Etat ;
- ▶ les difficultés d'exécution de certaines décisions de justice ;
- ▶ la dénonciation de la lenteur dans les procédures judiciaires ;
- ▶ les difficultés d'obtention de grosses de jugement ;
- ▶ la contestation du bien-fondé de décisions de justice rendues.

3.3. Gestion des carrières

Les réclamations se rapportant à la carrière sont formulées par des agents qui ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite ou des agents publics en activité.

Certaines réclamations proviennent aussi des candidats admis au concours d'entrée dans la Fonction Publique de l'Etat, dont les décisions d'admission ont été rapportées à la suite de la découverte de faux documents et de pièces inappropriées fournies lors de la constitution des dossiers de candidature pour lesdits concours.

Les réclamations relatives à la gestion des carrières sont de 15,20 % contre 12,28 % l'année dernière. Elles concernent :

- ▶ les demandes de reclassement ;
- ▶ les demandes de paiement de rappel de primes et d'indemnités ;
- ▶ le rappel de salaires dus à la suite de la levée de mesures de suspension ;
- ▶ la contestation de décisions d'admission rapportées.

3.4. Protection sociale

Les réclamations relatives à la protection sociale occupent 14,62 % de l'ensemble des réclamations cette année contre 11,84 % l'année dernière et sont exclusivement formulées par les agents à la retraite ou leurs ayants droit. Ces réclamations concernent :

- ▶ la jouissance et l'exercice effectif du droit à une pension de retraite, d'invalidité ou de réversion ;
- ▶ la contestation de la date d'effet de la pension ;
- ▶ la déchéance du droit à la pension pour forclusion ;
- ▶ la valorisation des pensions déjà liquidées ;
- ▶ l'affiliation au régime de sécurité sociale ;
- ▶ la prise en compte de services effectués sous d'autres régimes de retraite ;
- ▶ le paiement de cotisations afférentes auxdits services.

3.5. Contrats et marchés publics

L'Administration de l'Etat ou les Collectivités Territoriales concluent avec les opérateurs économiques des contrats de prestations de services, de fournitures, de matériels, ou de produits, dont le respect des clauses contractuelles se heurte à des difficultés. En effet, malgré la reconnaissance de la livraison définitive, l'Administration ou les Collectivités Territoriales accusent des retards ou refusent le paiement des montants contractuels. Les contrats et les marchés publics constituent 03,51 % de l'ensemble des réclamations comme en 2015.

3.6. Education

Les réclamations relatives à l'éducation ont connu une légère baisse en 2016. Elles représentent 2,92 % de l'ensemble contre 03,07 % en 2015.

- ▶ Elles portent sur :
- ▶ la reconnaissance de diplôme après la formation ;
- ▶ les difficultés d'inscription dans les facultés des universités ;
- ▶ les questions relatives à la bourse ;
- ▶ les problèmes relatifs à la scolarité ;
- ▶ la délivrance des diplômes nationaux.

3.7. Litiges Privés

Les litiges privés sont ceux qui ne mettent pas en cause une administration publique. Il s'agit des litiges nés des relations entre les personnes physiques ou morales ou avec des structures n'accomplissant aucune mission de service public. Cette catégorie de litige échappe au domaine de compétence du Médiateur de la République. Avec les missions de sensibilisation et d'information, ils ont considérablement baissé par rapport aux années précédentes, soit 00,58 % contre 04,39 % en 2015 et 09,23 % en 2014.

3.8. Autres

Les réclamations relevant de la catégorie « autres » sont celles ne se rapportant à aucune des catégories précitées. Elles sont de l'ordre de 11,70 % contre 08,33 % en 2015. Elles portent entre autres sur :

- ▶ des demandes de distinction honorifique ;
- ▶ la gestion des conflits communautaires ;
- ▶ la mauvaise gestion des sociétés de microfinance ;
- ▶ la prise en charge des frais de transport ou de perte de bagages à la suite d'une mutation administrative.

QUELQUES CAS SIGNIFICATIFS

Les cas significatifs sont des situations particulières qui ont retenu l'attention du Médiateur de la République lors du traitement des réclamations reçues au cours de l'année. La spécificité de ces cas relève, soit de la nature du dossier, soit de la durée de son traitement ou de l'attitude adoptée par l'Administration dans sa gestion. Le Médiateur de la République juge nécessaire de porter ces cas à la connaissance des hautes autorités et des citoyens.

Premier Cas

Un usager sollicite l'intervention du Médiateur de la République auprès de la Mairie de la Commune V en vue de mettre fin aux nuisances occasionnées par l'installation d'un garage mécanique et d'un kiosque dans une zone d'habitation.

Par lettre du 20 février 2015, F.D. a sollicité l'intervention du Médiateur de la République pour obtenir de la Mairie de la Commune V, le déguerpissement d'un garage mécanique et d'un kiosque de coiffure installés sur une parcelle à usage d'habitation par ladite Mairie.

F.D. dénonce les désagréments occasionnés par les bruits des moteurs et les tapages nocturnes des clients du kiosque de coiffure.

Après avoir payé tous les frais liés à l'exécution de cette demande auprès de la Mairie et les démarches menées auprès des administrations chargées de préserver la quiétude au niveau de son quartier, elle est restée sans suite.

Saisi de la question par F.D., le Médiateur de la République, par sa lettre n° 15-072/MR-DR du 13 mars 2015, a demandé à la Mairie de la Commune V de prendre les mesures nécessaires pour donner suite à la demande de l'usager.

En réponse, la Mairie de la Commune V a porté à la connaissance du Médiateur de la République, que des mesures ont été prises pour faire enlever lesdites installations à la satisfaction totale de F.D. (lettre n° 098/MCV/DB du 19 février 2016).

Deuxième Cas

Un usager sollicite l'intervention du Médiateur de la République auprès du Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières pour la restitution du prix de cession du TF 17626 du Cercle de Kati sis à Diatoula, objet d'une double attribution.

C.O.T. a payé la somme de trois millions cinq cent mille (3.500.000) FCFA comme prix de cession du TF 17626 du Cercle de Kati sis à Diatoula. En voulant entreprendre les travaux de construction, C.O.T. a été informé que la parcelle objet du TF ci-dessus indiqué, fait l'objet d'un titre foncier antérieur. Par jugement n° 180 du 15 septembre 2006, le Tribunal Administratif de Bamako a annulé l'acte de cession relatif au titre foncier de C.O.T.

et l'a renvoyé devant la Direction Régionale des Domaines et du Cadastre de Koulikoro pour la régularisation de sa situation. En exécution dudit jugement, le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme a, par lettre n° 866/MLAFU-SG du 21 juillet 2010, instruit à son Directeur Régional des Domaines et du Cadastre de Koulikoro, de prendre les mesures nécessaires pour rembourser le prix de cession de l'acte de vente de C.O.T.

Plus de cinq (05) ans après ce jugement, l'usager n'a pas été mis dans ses droits malgré plusieurs démarches auprès de l'administration en cause.

Par lettre n° 15-237/MR-DR du 4 décembre 2015, le Médiateur de la République a invité le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières à donner une suite diligente au dossier de C.O.T.

Par lettre du 5 septembre 2016, C.O.T. a informé le Médiateur de la République qu'il a été mis dans ses droits.

Troisième Cas

Un usager obtient le remboursement de ses frais médicaux après plusieurs demandes restées sans suite.

I.B.M. est un diabétique connu depuis 2007 sous traitement (Glaucophane et Amarelle), qui a présenté le 13 mai 2015 des palpitations avec des chiffres tensionnels très élevés (systolique à 240mmHg), à la suite desquelles il a été mis en traitement antihypertenseur.

Le Conseil de santé saisi, a décidé l'évacuation urgente d'I.B.M. vers un centre hospitalier spécialisé à l'extérieur.

Ne pouvant plus attendre la procédure administrative et financière très longue, I.B.M. a décidé de prendre en charge tous ses frais médicaux.

I.B.M. sollicite alors l'intervention du Médiateur de la République auprès du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique pour le remboursement de ses frais médicaux.

Afin de donner suite à cette réclamation, le Médiateur de la République a adressé une correspondance au Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique pour son analyse de la situation.

En réponse, le Ministre a fait savoir qu'il a été payé à I.B.M., le montant équivalent à ses frais médicaux par lettre N°0227-MSHP-SH du 09 août 2016, suivant la Décision N°0176, le BE N°345 et le mandat N°776, datés du 14/03/2016.

Ledit montant a été mandaté et viré dans le compte d'I.B.M.

Le Médiateur de la République apprécie à sa juste valeur cet acte par lequel l'Administration a accepté de corriger le dysfonctionnement relevé contre elle en remboursant l'usager.

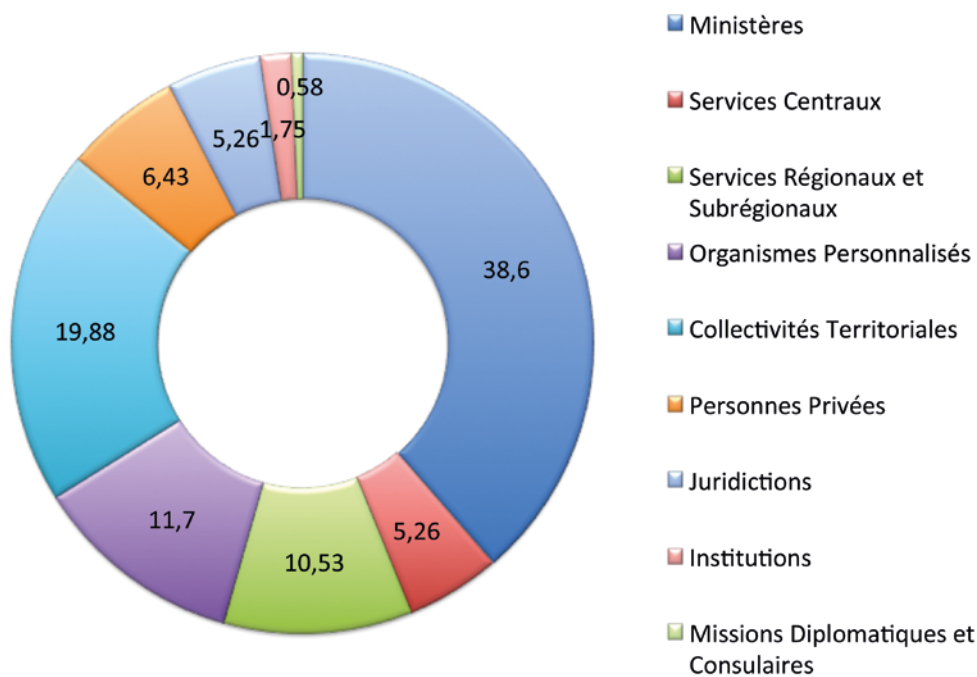
4. REPARTITION DES RECLAMATIONS PAR STRUCTURE MISE EN CAUSE

Depuis la création de l'Institution, les structures mises en cause demeurent les mêmes. Il s'agit fondamentalement des services publics de l'Etat et ceux des Collectivités Territoriales. Le tableau ci-dessous donne la liste des différentes structures mises en cause.

Répartition des Réclamations suivant la structure mise en cause

| Structure | Nombre | Pourcentage |
|---------------------------------------|--------|-------------|
| Ministères | 66 | 38,6 |
| Services Centraux | 9 | 5,26 |
| Services Régionaux et Subrégionaux | 18 | 10,53 |
| Organismes Personnalisés | 20 | 11,7 |
| Collectivités Territoriales | 34 | 19,88 |
| Personnes Privées | 11 | 6,43 |
| Juridictions | 3 | 5,26 |
| Institutions | 9 | 1,75 |
| Missions Diplomatiques et Consulaires | 1 | 0,58 |
| TOTAUX | 171 | 100 |

Graphique 5 : Répartition des réclamations suivant la structure mise en cause



5. REPARTITION DES RECLAMATIONS PAR ZONE DE PROVENANCE DU RECLAMANT

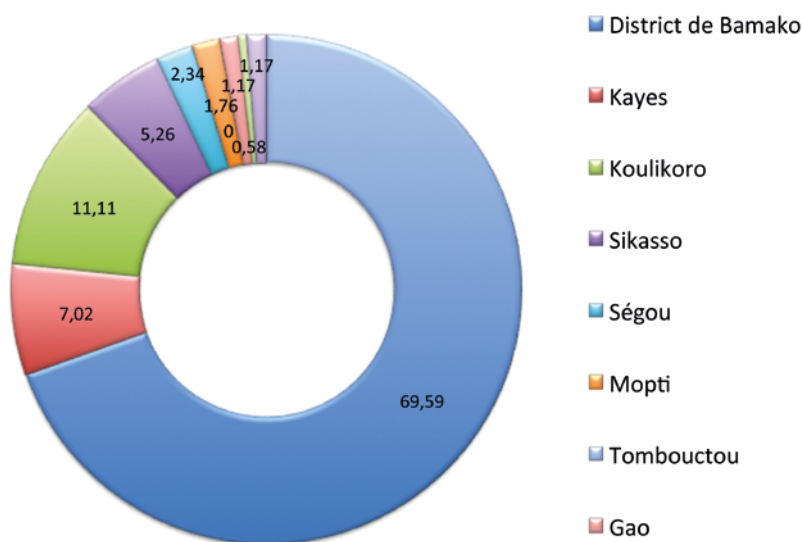
Le District de Bamako demeure toujours en tête depuis 2000. Cette année, encore, la capitale enregistre 119 réclamations soit 69,59%, suivie de la région de Koulikoro avec 19 réclamations soit 11,11 % et de la région de Kayes avec 12 réclamations soit 7,02 %.

La saisine du Médiateur de la République dans les régions du nord reste toujours faible à cause de l'insécurité.

Répartition des réclamations suivant la zone géographique

| Zone géographique | Nombre | Pourcentage |
|---------------------------------------|--------|-------------|
| District de Bamako | 119 | 69,59 |
| Kayes | 12 | 7,02 |
| Koulikoro | 19 | 11,11 |
| Sikasso | 9 | 5,26 |
| Ségou | 4 | 2,34 |
| Mopti | 3 | 1,76 |
| Tombouctou | 0 | 0 |
| Gao | 2 | 1,17 |
| Kidal | 1 | 0,58 |
| Missions Diplomatiques et Consulaires | 2 | 1,17 |
| TOTAUX | 171 | 100 |

Graphique 6 : Répartition des réclamations suivant la zone géographique



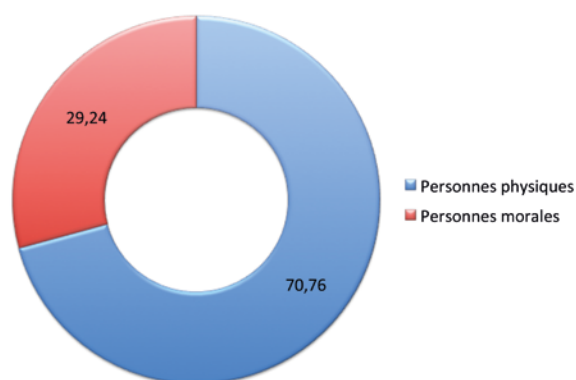
6. REPARTITION DES RECLAMATIONS SUIVANT LE STATUT DU RECLAMANT

La saisine du Médiateur de la République par les personnes physiques demeure au premier rang. Elle est de 121 réclamations soit 70,76 % cette année, contre 50 pour les personnes morales, soit 29,24 %.

Répartition des réclamations suivant le statut du réclamant

| Statuts | Nombre | Pourcentage |
|---------------------|--------|-------------|
| Personnes physiques | 121 | 70,76 |
| Personnes morales | 50 | 29,24 |
| TOTAUX | 171 | 100 |

Graphique 7 : Répartition des réclamations suivant le statut des réclamants



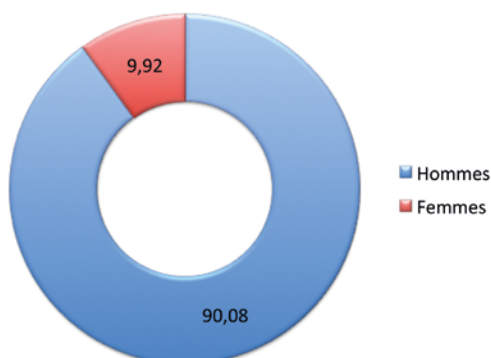
7. REPARTITION DES RECLAMATIONS SUIVANT LE GENRE

Comme les autres années, le taux de saisine des hommes dépasse largement celui des femmes. Le nombre de réclamations formulées par les hommes est de 109 soit 90,08%, contre seulement 12 soit 9,92% par les femmes.

Répartition des réclamations suivant le Genre

| Genre | Nombre | Pourcentage |
|--------|--------|-------------|
| Hommes | 109 | 90,08 |
| Femmes | 12 | 9,92 |
| Totaux | 121 | 100 |

Graphique 8 : Répartition des réclamations suivant le Genre



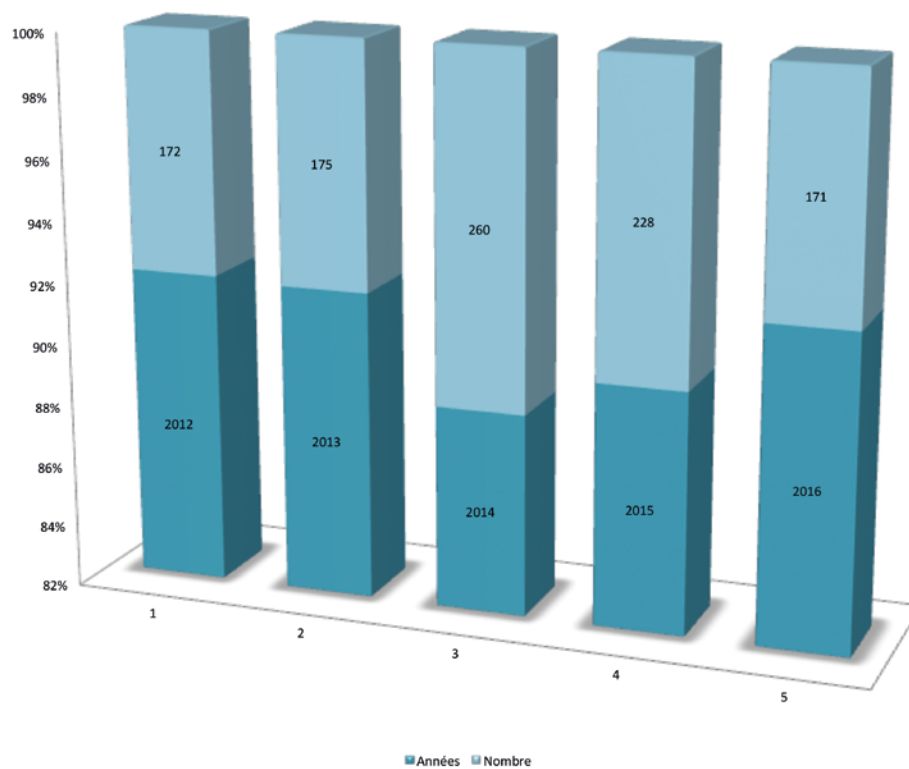
8. EVOLUTION DE LA SITUATION DES RECLAMATIONS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Avec 260 réclamations, l'année 2014 dépasse largement les autres années en termes de réclamations enregistrées au cours des cinq dernières années. Elle est suivie de l'année 2015 avec 228 réclamations. L'année 2016 a enregistré le plus faible nombre avec 171 réclamations.

Evolution au cours des cinq (05) dernières années

| Années | Nombre |
|--------|--------|
| 2012 | 172 |
| 2013 | 175 |
| 2014 | 260 |
| 2015 | 228 |
| 2016 | 171 |

Graphique 9 : Evolution au cours des cinq (05) dernières années



CHAPITRE II

ACTIVITES RELATIVES A L'ESPACE D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE (EID)

Le 10 décembre 2016, s'est tenue au Palais des Sports à l'ACI 2000 Hamdallaye, la 21^{ème} session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID).

A l'instar des précédentes, la 21^{ème} session a été une grande réussite. Elle a été marquée par le témoignage de Monsieur Amadou Ousmane TOURE, Vérificateur Général, en sa qualité de Président de la Commission ad hoc de la première session de l'EID et par la projection d'un extrait du film documentaire, intitulé « Renforcement de la confiance entre les populations civiles et les Forces de Défense et de Sécurité », réalisé par l'Institut Malien de Recherche-Action pour la Paix (IMRAP).

Les activités menées dans le cadre de la préparation de la 21^{ème} session de l'EID ont porté sur :

- ▶ l'évaluation du suivi des interpellations et des recommandations de la 20^{ème} session ;
- ▶ les activités préparatoires de la 21^{ème} session de l'EID ;
- ▶ la tenue de la 21^{ème} session de l'EID.

1. EVALUATION DU SUIVI DES INTERPELLATIONS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA 20^{EME} SESSION (2015)

Dans le cadre du suivi des dossiers d'interpellation et des recommandations du Jury d'Honneur, le Secrétariat Permanent de l'EID a organisé respectivement le 22 juin et le 20 octobre 2016, deux ateliers de suivi et d'évaluation conformément aux dispositions de l'article 17 du Règlement Intérieur de l'EID.

Ont pris part à ces ateliers, les Correspondants du Médiateur de la République dans les ministères, les Représentants des départements ministériels ne disposant pas de correspondant du Médiateur de la République, les Représentants des Associations de défense des droits humains, des Confessions religieuses, de la Société Civile ainsi que certains collaborateurs du Médiateur de la République.

Il est ressorti de l'atelier d'évaluation finale du 20 octobre 2016, que tous les dossiers d'interpellation lus le 10 décembre 2015, ont eu des réponses de la part des départements ministériels concernés. Sur les 103 dossiers retenus pour « suite à donner », 76 ont été répondus soit 73,78% contre 50,76% en 2014.

L'atelier a noté une nette amélioration dans les réactions des ministères ; il a cependant déploré l'instabilité des points focaux du Médiateur de la République au sein des départements ministériels. L'atelier a aussi formulé des recommandations visant à améliorer le traitement des interpellations et le suivi des recommandations, à savoir :

- ▶ le traitement des dossiers par les ministères en vue de donner des réponses 03 mois après la session de l'EID;
- ▶ la reconduction de tous les dossiers d'interpellation de la 20^{ème} session sans réponse ;
- ▶ l'établissement de la liste des dossiers satisfaits et sa diffusion.

2. ACTIVITES PREPARATOIRES DE LA 21^{EME} SESSION DE L'EID

2.1. Information et sensibilisation des citoyens

Pendant quatre (4) mois, la population a été informée et sensibilisée sur l'ouverture du dépôt des interpellations.

La réception des dossiers d'interpellation a été prévue du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016. La clôture de la réception des demandes d'interpellation du Gouvernement, initialement prévue le 30 septembre 2016, a été faite le 31 octobre 2016 en vue de permettre à plus de citoyens de déposer leur dossier d'interpellation.

A l'instar des autres années, le dépôt des interpellations s'est effectué au siège de l'Institution à Bamako, dans les Délégations Territoriales du Médiateur de la République au niveau des capitales régionales et au niveau des Missions Diplomatiques et Consulaires du Mali.

2.2. Réception et dépouillement des dossiers d'interpellation

La campagne a permis aux Services du Médiateur de la République d'enregistrer 234 dossiers en 2016 contre 206 en 2015.

Du 07 au 15 novembre 2016, la Commission Préparatoire a examiné les dossiers d'interpellation et les a classés en trois (03) catégories :

- ▶ les interpellations retenues « pour être lues » ;
- ▶ les interpellations retenues « pour suite à donner » ;
- ▶ les interpellations « non retenues ».

Sur les 234 interpellations :

- ▶ 22 ont été retenues pour la lecture le 10 décembre 2016 ;
- ▶ 121 classées pour suite à donner ;
- ▶ 91 rejetées pour non-conformité avec les critères de recevabilité fixés par le Règlement Intérieur de l'EID.

Les tableaux ci-dessous donnent le détail de la répartition des interpellations.

Répartition des interpellations par Région et le District de Bamako

| Régions et District de Bamako | Nombre/Nature | | | | | | TOTAL |
|-------------------------------|------------------|--|-----------------------|-------------------------------------|--------------------|--------|-------|
| | Litiges fonciers | Demande d'exécution des décisions de justice | Gestion des carrières | Demande de réparation de préjudices | Protection Sociale | Autres | |
| Bamako | 34 | 13 | 11 | 15 | 05 | 24 | 102 |
| Ségou | 08 | 01 | 04 | 04 | 02 | 09 | 28 |
| Sikasso | 13 | 01 | 01 | 03 | 04 | 06 | 28 |
| Mopti | 09 | 04 | - | 03 | - | 11 | 27 |
| Kayes | 06 | 03 | 03 | 05 | 02 | 04 | 23 |
| Gao | 02 | 02 | 01 | 02 | 01 | 02 | 10 |
| Koulikoro | 05 | 01 | - | 01 | - | 03 | 10 |
| Tombouctou | - | - | 01 | - | - | 05 | 06 |
| TOTAUX | 77 | 25 | 21 | 33 | 14 | 64 | 234 |

Répartition des interpellations « lues » par département ministériel

| N° | Ministères interpellés | A lire |
|-------|---|--------|
| 1 | Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat | 6 |
| 2 | Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale et de l'Intégration Africaine | 1 |
| 3 | Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme | 4 |
| 4 | Ministère de l'Economie et des Finances | 1 |
| 5 | Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières | 5 |
| 6 | Ministère de l'Agriculture | 1 |
| 7 | Ministère de l'Education Nationale | 1 |
| 8 | Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme | 1 |
| 9 | Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle | 2 |
| 10 | Ministère de l'Energie et de l'Eau | 1 |
| 11 | Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable | 1 |
| 12 | Ministère des Sports | 1 |
| Total | | 22 |

NB : Une même interpellation peut concerner à la fois plusieurs départements ministériels.

Répartition des interpellations « pour suite à donner » par département ministériel

| N° | Ministères interpellés | Suite à donner |
|-------|---|----------------|
| 1 | Ministère de la Défense et des Anciens Combattants | 5 |
| 2 | Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat | 48 |
| 3 | Ministère des Mines | 1 |
| 4 | Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile | 4 |
| 5 | Ministère de la Solidarité et de l'Action Humanitaire | 9 |
| 6 | Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme | 9 |
| 7 | Ministère de l'Economie et des Finances | 7 |
| 8 | Ministère de la Réconciliation Nationale | 1 |
| 9 | Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières | 19 |
| 10 | Ministère de l'Agriculture | 4 |
| 11 | Ministère de l'Elevage et de la Pêche | 1 |
| 12 | Ministère de l'Education Nationale | 9 |
| 13 | Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique | 3 |
| 14 | Ministère de l'Equipement, des Transports et du Désenclavement | 6 |
| 15 | Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme | 7 |
| 16 | Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique | 1 |
| 17 | Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions | 5 |
| 18 | Ministère de l'Energie et de l'Eau | 1 |
| 19 | Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable | 1 |
| Total | | 141 |

NB : Une même interpellation peut concerner à la fois plusieurs départements ministériels.

Répartition des interpellations par sexe

| Genre | Nombre | Taux |
|--------|--------|--------|
| Hommes | 220 | 94,45% |
| Femmes | 13 | 5,55% |
| Totaux | 233 | 100% |

Situation des interpellations reçues au cours des cinq (05) dernières années

| ANNEES | Reçues | LUES | | SUITE A DONNER | | REJETS | |
|--------|--------|--------|-------------|----------------|-------------|--------|-------------|
| | | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage |
| 2012 | 110 | 35 | 31,81 | 39 | 35,45 | 36 | 32,72 |
| 2013 | 177 | 36 | 20,33 | 65 | 36,72 | 76 | 42,93 |
| 2014 | 284 | 23 | 8,09 | 130 | 45,77 | 131 | 46,12 |
| 2015 | 206 | 21 | 10,20 | 103 | 50,00 | 82 | 39,80 |
| 2016 | 234 | 22 | 10,67 | 121 | 51,70 | 91 | 38,88 |
| TOTAUX | 1011 | 137 | | 458 | | 416 | |

2.3. Objet des interpellations

Les interpellations reçues concernent essentiellement :

- ▶ les litiges domaniaux et fonciers ;
- ▶ les difficultés liées à la justice ;
- ▶ la gestion des carrières ;
- ▶ la protection sociale.

3. TENUE DE LA 21^{ÈME} SESSION DE L'ESPACE D'INTERPELLATION DEMOCRATIQUE

3.1. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture s'est déroulée en présence de Monsieur Modibo KEÏTA, Premier Ministre, Chef du Gouvernement et des Ministres. Monsieur Baba Akhib HAÏDARA, Médiateur de la République a, dans son allocution d'ouverture, souhaité la bienvenue à tous les participants avant d'exprimer sa profonde gratitude au Premier Ministre pour l'attention particulière qu'il a bien voulu réserver au suivi de la préparation de la 21^{ème} session de l'EID.

Il a salué et remercié les hautes personnalités venues de l'extérieur pour rehausser l'éclat de la cérémonie. Il s'agit des membres du Jury d'Honneur venus de la Guinée, du Niger et de la France, ainsi que du Médiateur de la République Togolaise Mme Awa Nana DABOYA, Invitée spéciale. Il a par ailleurs renouvelé sa gratitude aux Partenaires Techniques et Financiers, notamment le PNUD, la MINUSMA et le PDH pour l'intérêt et l'appui constant qu'ils apportent à l'EID.



Allocution du Médiateur de la République lors de la 21^{ème} session de l'EID

Aux Organisations de la Société Civile, le Médiateur de la République a renouvelé toute sa reconnaissance pour leur engagement dans la défense et la promotion des droits et libertés, ainsi que leurs nombreuses contributions en faveur de l'EID.

Il a salué l'adoption par l'Assemblée Nationale et la promulgation par le Président de la République de la Loi n°2016-030 du 07 juillet 2016 portant création de la CNDH et exprimé son soutien à toutes les démarches visant l'adoption d'une loi relative à la protection des défenseurs des Droits de l'Homme.

Il a rendu ensuite un vibrant hommage à deux figures emblématiques de la défense des Droits de l'Homme dans notre pays qui ont été arrachées récemment à notre affection et fait observer une minute de silence en leur mémoire. Il s'agit de Maître Brehima KONE, Président de l'AMDH de 2004 à 2011 d'une part et d'autre part de Mme l'Ambassadrice Fatoumata Siré DIAKITE qui a siégé de 1999 à 2001 au Jury d'Honneur de l'EID. Elle a été Présidente du Jury d'Honneur de la 9^{ème} session en 2004.

Concernant la question de la participation de nos concitoyens à l'EID, le Médiateur de la République a signalé la faiblesse et la difficulté de mobilisation des femmes et des Maliens de l'extérieur. Il envisage une action de communication en vue d'infléchir cette tendance.

Abordant enfin les trois (03) défis évoqués à l'occasion de la 19^{ème} session de l'EID, le Médiateur de la République a annoncé la mise en place d'un groupe de réflexion sur les problématiques soulevées et la tenue des sessions de travail dudit groupe en février et mars 2016.

Parmi les conclusions du groupe de réflexion certaines mesures ont été adoptées, notamment :

- ▶ la révision de la composition du Jury d'Honneur qui passe de 07 à 09 membres ;
- ▶ la révision du Règlement Intérieur de l'EID ;
- ▶ l'institution d'une cérémonie d'accueil des interpellateurs dont les dossiers sont retenus pour la lecture le 10 décembre ;
- ▶ l'institution d'une cérémonie de lancement de la campagne d'interpellation du Gouvernement ;
- ▶ la révision des procédures opérationnelles de suivi-évaluation ;
- ▶ l'édition d'un guide d'élaboration des recommandations du Jury d'Honneur.

Sur invitation du Médiateur de la République, deux personnalités ont adressé des messages lors de la 21^{ème} session de l'EID.

Il s'agit de Monsieur Amadou Ousmane TOURE, Vérificateur Général et Président de la Commission Nationale d'Organisation de la première édition de l'EID et de Guillaume N'GEFFA, Directeur de la Division des Droits de l'Homme et de la Protection de la MINUSMA, représentant le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme.

Le premier a porté un témoignage sur l'historique de l'EID et les principaux acteurs de sa création. Il a saisi l'occasion pour remettre au Médiateur de la République un exemplaire des actes de la toute première édition de l'EID tenue en 1994.

Quant au second, il s'est appesanti sur la persistance de l'impunité et la nécessité d'une ouverture de procès équitable contre les responsables des crimes graves, car dit-il, de nombreuses victimes attendent et exigent que justice soit faite et que la vérité soit dite.

3.2. Déroulement de la session

3.2.1. Bilan de la 20^{ème} session

Le Secrétaire Permanent de l'Espace d'Interpellation Démocratique, Président de la Commission Préparatoire a présenté le bilan de la mise en œuvre des interpellations et des recommandations de la 20^{ème} session.

Au titre des interpellations lues, la Commission Préparatoire a retenu 23 interpellations qui ont été toutes répondues par les Ministres le 10 décembre 2015.

Il faut rappeler que l'atelier d'évaluation du 20 octobre 2016 a pris acte des réponses données d'une part et d'autre part a demandé que des actions soient entreprises pour concrétiser les engagements des Ministres.

Au titre des interpellations classées pour « suite à donner », sur les 103 interpellations retenues, 76 ont fait l'objet de réponse de la part des départements ministériels, soit 73,78% contre 50,76% en 2015, soit une augmentation de 23%.

Sur les 76 réponses reçues, 10 interpellations ont été entièrement satisfaites.

Il ressort également de l'examen des réponses que :

- ▶ 20 dossiers ont été orientés vers les structures les mieux appropriées ;
- ▶ 06 dossiers sont pendants devant les tribunaux, qui ne peuvent donc faire l'objet de réponses administratives avant l'examen des recours ;
- ▶ 23 dossiers sont considérés comme mal fondés ;
- ▶ 02 dossiers sont en attente de réaction de leurs auteurs ;
- ▶ 15 autres dossiers attendent d'être examinés ou nécessitent des vérifications.

Au titre des recommandations, le Jury d'Honneur a formulé en 2015 des recommandations relatives :

- ▶ à l'Espace d'Interpellation Démocratique ;
- ▶ à la situation générale du pays ;
- ▶ et aux communications et interpellations lues en public.

3.2.2. Contributions des Organisations de la Société Civile (OSC)

Les contributions ont porté sur :

- ▶ la problématique de la protection des droits des enfants, notamment la situation des enfants nés au moment de l'occupation des régions du Nord qui n'ont pas pu être enregistrés à l'état civil ;
- ▶ les conséquences environnementales et sanitaires des exploitations minières ;
- ▶ le financement d'activités durables génératrices de revenus à partir des dividendes de l'exploitation minière ;
- ▶ la mortalité infantile, la dégradation du système éducatif et la dénonciation des schémas organisationnels éducatifs inadaptés ;
- ▶ l'insécurité grandissante et la corruption généralisée ;
- ▶ la persistance de l'impunité ;
- ▶ la situation carcérale ;
- ▶ la problématique de la liberté de presse ;
- ▶ le statut de la femme malienne restant toujours faible malgré l'adoption de la loi sur le quota ;
- ▶ le mariage précoce des enfants ;
- ▶ les conséquences liées à l'arrêt de l'adoption internationale des enfants des pouponnières, etc.

3.2.3. Lecture des interpellations

En 2016, sur un total de 234 interpellations, 22 dossiers ont été présentés au Jury d'Honneur. Comme les autres années, les litiges fonciers sont les plus nombreux. Ils représentent 32,90% des interpellations.

A la fin de l'exercice, le Président du Jury d'Honneur a exprimé sa haute appréciation de l'EID qu'il a qualifié d'acquis «parfait» pour la démocratie malienne. Insistant sur la nécessité de respecter l'Etat de droit, le Président du Jury a trouvé qu'« aucun droit n'a de sens, si sa violation n'entraîne pas automatiquement des sanctions. Cela vaut non seulement pour les gouvernants, mais aussi pour les gouvernés qui sont tous redevables envers la loi ». Monsieur Gassama DIABY a appelé à plus de communication entre gouvernés et gouvernants pour éviter que les questions déjà évoquées ne reviennent sur la table de l'EID.

3.2.4. Recommandations du Jury d'Honneur



Une vue du Jury d'Honneur

► Hommages

Dans ses recommandations, le Jury d'Honneur s'est d'abord associé aux hommages rendus par le Médiateur de la République, à la mémoire de Me Brehima KONE, Président de l'Union Inter-africaine des Droits de l'Homme et de Mme Fatoumata Siré DIAKITE, Présidente de l'Association pour la Promotion et la Défense des Femmes (APDF).

Il a ensuite remercié le Médiateur de la République pour l'invitation faite aux Médiateurs du Niger et du Togo et au Ministre Guinéen de l'Unité Nationale et de la Citoyenneté.

Le Jury d'Honneur a également adressé un remerciement spécial aux Autorités Compétentes et aux Délégations Territoriales du Médiateur de la République pour le suivi rapproché et efficace des dossiers d'interpellation. Il s'est félicité du règlement d'un nombre appréciable de dossiers d'interpellation par ces derniers.

Le Jury d'Honneur a déploré les lenteurs constatées dans les réponses, voire le défaut de réponses de certains ministères aux questions posées par les citoyens et le retour de certaines interpellations depuis plusieurs années, sans que des solutions ne leur soient apportées, malgré les engagements officiels pris par les Ministres.

Le Jury d'Honneur a souhaité la constitutionnalisation de l'Institution du Médiateur de la République du Mali.

Le Jury d'Honneur tout en appréciant la pro-activité démontrée par les membres du Gouvernement dans la recherche de solutions aux interpellations, a formulé le souhait de voir cette tendance se confirmer et se consolider lors des prochaines sessions de l'EID.

► Recommandations

Concernant la situation générale du Mali :

Le Jury d'Honneur a souligné la nécessité de poursuivre la lutte contre l'impunité. Il a salué la mise en place de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation et l'installation en cours de ses démembrements régionaux, ce qui permettra de rapprocher la CVJR des victimes des graves violations des Droits de l'Homme commises au cours de ces dernières années.

Le Jury d'Honneur a renouvelé son appel en faveur d'un retour aussi rapide que possible des services publics dans les régions du Nord du Mali et a insisté sur les efforts particuliers à entreprendre pour le retour des réfugiés et des déplacés.

Concernant les recommandations du Jury relatives aux communications et aux interpellations lues :

Le Jury d'Honneur a félicité le Gouvernement pour l'adoption de la loi sur la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et la publication du décret fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de celle-ci.

Il s'est félicité également de l'adoption de la loi concernant l'accès des femmes aux postes électifs et nominatifs.

En ce qui concerne le foncier, le Jury d'Honneur a constaté que la majorité des interpellations porte sur les questions foncières. A ce titre, il a proposé :

- ▶ la limitation des acteurs intervenant dans le foncier ;
- ▶ l'application stricte des dispositions législatives et réglementaires en matière domaniale et foncière ;
- ▶ la mise en œuvre diligente du cadastre ;
- ▶ l'exécution des décisions de justice relatives au foncier ;
- ▶ le respect des schémas d'urbanisme.

En ce qui concerne la justice, le Jury d'Honneur a constaté les difficultés pour les justiciables d'obtenir tout d'abord une décision de justice, puis l'exécution de celle-ci.

Par rapport aux recommandations relatives au travail et à l'emploi, le Jury d'Honneur a invité le Gouvernement à diligenter le paiement des salaires et indemnités des travailleurs de certaines sociétés minières.

Enfin, s'agissant de l'environnement, le Jury d'Honneur a recommandé au Gouvernement d'accorder une attention particulière aux questions environnementales mettant en danger la qualité de vie et la santé des populations dans les zones aurifères.

3.2.5. Discours de clôture

Clôture de la session, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Monsieur Modibo KEÏTA dira que l'EID a franchi des étapes importantes, sa tenue cadre parfaitement avec la vision du Gouvernement. Réagissant aux requêtes des interpellateurs, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a laissé entendre que « l'EID est une tribune et non un tribunal ; un débat et non un combat ». Tout peut s'obtenir chez nous à travers le dialogue, a affirmé le Premier Ministre Monsieur Modibo KEÏTA pour qui, le Gouvernement a tout intérêt à ce que l'exercice se tienne, en ce sens qu'il permet de créer une harmonie dans les relations entre gouvernés et gouvernants.



Le Premier Ministre prononçant le discours de clôture de la session



Mme Awa Nana DABOYA
Médiatrice de la République Togolaise



Monsieur Amadou Ousmane TOURE
Vérificateur Général et Président de la Commission Nationale d'Organisation de la première édition de l'EID

Les Invités spéciaux



Monsieur Guillaume N'GEFFA
Directeur de la Division des Droits de l'Homme et de la Protection de la MINUSMA, représentant le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme



DEUXIEME PARTIE



AUTRES ACTIVITES

CHAPITRE I

ACTIVITES AU PLAN NATIONAL

1. ACTIVITES DU MEDiateUR DE LA REPUBLIQUE AU SIEGE

Présentation du Secrétaire Général entrant des Services du Médiateur de la République

Le Médiateur de la République entouré de ses collaborateurs a présenté le 13 avril 2016, M. Ibrahima HAMMA, Administrateur Civil de Classe exceptionnelle, précédemment Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration Territoriale, Fonction Publique et Sécurité Intérieure, comme Secrétaire Général Entrant de l'Institution, en remplacement de M. Sidy TRAORE.

Visite des Services du Médiateur de la République par les élèves fonctionnaires de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA)

Les Services du Médiateur de la République ont reçu le 20 mai 2016, les élèves fonctionnaires de la 3^{ème} promotion de l'Ecole Nationale d'Administration. Cette visite s'inscrivait dans la suite de celle effectuée le 18 juin 2015 par le Médiateur de la République, M. Baba Akhib HAÏDARA, au cours de laquelle, il avait exposé le rôle et les missions de son Institution devant les élèves fonctionnaires de ladite école. La rencontre présidée par le Secrétaire Général des Services du Médiateur de la République, avec à ses côtés les Directeurs des différents services, a été l'occasion de faire une présentation de chaque Direction aux futurs cadres de l'Administration malienne.



Echanges entre les élèves de l'ENA et les cadres des Services du Médiateur de la République

L'objectif de la visite pour les élèves fonctionnaires est de bénéficier des sages conseils du Médiateur de la République et d'être édifiés sur ses prérogatives.

Après les échanges avec le Secrétaire Général et les Directeurs, les élèves fonctionnaires ont été reçus par le Médiateur de la République qui les a entretenus sur leurs missions futures et l'espoir qu'ils représentent pour l'Administration malienne.

La cérémonie s'est achevée par une visite guidée de la Direction des Réclamations, la Direction de la Documentation, des Archives et des Publications et du Secrétariat Permanent de l'Espace d'Interpellation Démocratique.

Le Médiateur de la République recevant dans son bureau les élèves fonctionnaires



Présentation du Rapport annuel 2015 du Médiateur de la République

Le 07 juin 2016, le Médiateur de la République, a présenté et remis officiellement son Rapport annuel 2015 au Président de la République, Son Excellence Monsieur Ibrahim Boubacar KEÏTA.

Ce document d'environ 100 pages s'articule autour de cinq grands axes qui développent les activités de traitement des réclamations et des interpellations, l'organisation de la 20^{ème} session de l'Espace d'Interpellation Démocratique, les activités de renforcement des capacités institutionnelles et les activités de coopération externe dans le cadre de réseaux institutionnels de Médiateurs et d'Ombudsmans.



Remise officielle du Rapport annuel 2015 au Président de la République

De la synthèse du Rapport annuel, il ressort que l'Institution a :

- ▶ enregistré et traité 228 dossiers de réclamation ;
- ▶ conseillé et orienté 2914 personnes vers les structures les mieux appropriées ;
- ▶ reçu 206 dossiers d'interpellation.

Les réclamations et les interpellations ci-dessus mentionnées sont relatives aux affaires domaniales et foncières, aux décisions de justice, à la gestion des carrières, à la protection sociale, aux contrats et marchés publics et à l'éducation.

Lors de cette présentation, le Médiateur de la République a mis un accent particulier sur l'instauration d'un climat de confiance entre l'Administration et les usagers du service public. Pour étayer ses propos, il a rappelé les dispositions de la Loi n°98-012 AN-RM du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics.

S'agissant de l'EID, le Médiateur de la République a révélé la nouvelle vision de ce Forum annuel organisé par ses services. Il a informé le Président de la République de la mise en place d'un groupe de réflexion dont les travaux ont abouti à des recommandations tendant à une meilleure compréhension de cet espace par les citoyens.

Le Médiateur de la République a indiqué en outre, que le développement amorcé des Délégations Territoriales, permettra un ancrage et un renforcement de l'Etat de droit au Mali pour une meilleure amélioration des services rendus aux citoyens.

Satisfait du travail accompli, le Président de la République a exhorté le Médiateur de la République à poursuivre les actions déjà entreprises pour la promotion d'une administration performante et de qualité.



Allocution du Président de la République à l'occasion de la cérémonie de présentation du Rapport annuel

A la suite du Président de la République, le Rapport annuel 2015 a été également présenté au Président de l'Assemblée Nationale le 28 juillet 2016 et à la Presse le 08 juin 2016.



Le Médiateur de la République remettant un exemplaire du Rapport au Président de l'Assemblée Nationale



Le Médiateur de la République expliquant le contenu du Rapport annuel aux journalistes

Au cours des différentes séances de présentation et de remise, le Médiateur de la République était entouré de ses proches collaborateurs.



Photo de famille avec le Président de la République à l'issue de la cérémonie de remise officielle du Rapport annuel

Visite d'une délégation de la Cour Constitutionnelle

Le 16 juin 2016, une délégation de la Cour Constitutionnelle conduite par son Président, Mme Manassa DANIOKO a rendu une visite de courtoisie au Médiateur de la République. Cette visite, à l'allure d'une réunion de travail, a été l'occasion d'aborder des questions d'intérêt commun relatives à la situation globale du pays et les domaines de collaboration.



Séance de travail entre les deux délégations, Cour Constitutionnelle et Médiateur de la République

Dans son mot introductif, le Médiateur de la République s'est appesanti sur le rôle éminemment important que joue la Cour Constitutionnelle dans l'équilibre et la stabilité du pays.

Il a salué les récents arrêts rendus par celle-ci, notamment celui relatif aux autorités intérimaires qui aura un impact positif sur le processus de paix et de réconciliation.

Parlant du colloque international organisé par la Cour Constitutionnelle au mois de mai 2016 dans notre capitale sur « le rôle des juridictions constitutionnelles dans la consolidation de l'Etat de droit », il s'est dit intéressé par les conclusions issues des travaux.

Pour sa part, le Président de la Cour Constitutionnelle s'est réjoui de l'occasion qui lui est offerte à nouveau, pour s'entretenir avec une autorité morale aux dimensions nationalement reconnues.

Elle a fait un exposé concis et clair du rôle de la Cour Constitutionnelle, de ses attentes et des perspectives à court, moyen et long terme de son Institution. Elle a mis l'accent sur la formation et l'information du citoyen à travers des espaces d'échanges sur différents modules relatifs à la Constitution et au civisme.

Mme DANIOKO a enfin souhaité l'accompagnement du Médiateur de la République dans cette entreprise. Celui-ci l'a rassuré de son soutien.

Il faut rappeler que le 06 avril 2016, le Médiateur de la République, accompagné de ses proches collaborateurs, avait rendu une visite de courtoisie à la Cour Constitutionnelle. Au cours de l'audience, les deux personnalités ont procédé aux échanges de documents d'information sur leurs services respectifs.



Photo de famille lors de la visite de courtoisie du Médiateur de la République au Président de la Cour Constitutionnelle

Visite de fin de mission de l'Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas au Mali

Le Médiateur de la République a reçu le 06 juillet 2016 en audience, l'Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas au Mali, Son Excellence Maarten BROUWER, en fin de mission.



Le Médiateur de la République recevant l'Ambassadeur SE M. BROUWER en fin de mission au Mali

Les échanges ont porté sur la situation politique et sécuritaire que vit le Mali, l'importance du Médiateur de la République dans le paysage institutionnel de notre pays, le renforcement de la coopération entre les Services du Médiateur de la République et l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas au Mali.

Evoquant les réformes enclenchées par les hautes autorités, le Médiateur de la République et son interlocuteur ont apprécié le processus de décentralisation en cours, socle de consolidation de notre démocratie et de mise en place d'Institutions et de structures de développement adaptées à nos réalités locales.

Parlant du rôle prépondérant du Médiateur de la République dans le maintien de l'équilibre institutionnel, l'Ambassadeur Maarten BROUWER a exhorté ce dernier à s'investir davantage dans la consolidation de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance.

L'Ambassade du Royaume des Pays Bas, a rassuré M. BROUWER, accompagnera les Services du Médiateur de la République pour relever les défis. Pour ce faire, les deux parties ont convenu de poursuivre les échanges autour des axes de coopération préalablement définis.

Le Médiateur de la République, pour sa part, a salué la contribution remarquable du diplomate dans la consolidation du partenariat fructueux entre leurs deux structures, puis l'a remercié pour son accompagnement dans l'organisation des sessions de l'Espace d'Interpellation Démocratique, le renforcement des capacités opérationnelles des Services du Médiateur de la République et la recherche de financement pour le projet de construction des sièges des Délégations Territoriales du Médiateur de la République dans les régions du Nord du Mali.

Audience accordée au Président Directeur Général de la Poste



Le Médiateur de la République échangeant avec le nouveau PDG de la Poste du Mali

Le Médiateur de la République, M. Baba Akhib HAÏDARA a reçu en audience, le 06 juillet 2016, Monsieur Oualy Sékou TRAORE, nouveau Président Directeur Général (PDG) de la Poste malienne, accompagné de deux de ses collaborateurs.

Nommé le 27 avril 2016, M. TRAORE a remercié le Médiateur de la République pour la bonne collaboration entre ses services et la Poste malienne, avant de faire une brève présentation de la Poste malienne et ses perspectives. Il dira que le Médiateur de la République fait partie des clients privilégiés de sa structure et a loué les bonnes relations qui existent entre les deux institutions depuis plusieurs années.

Le Président Directeur Général a ajouté que la Poste est viable si on lui applique un bon management. Il a informé le Médiateur de la République de sa volonté d'appliquer des réformes innovantes afin de positionner la Poste malienne comme une entreprise citoyenne participant au développement du pays.

Il a ensuite sollicité auprès de son hôte de l'accompagner par ses sages conseils et bénédictions en vue de l'accomplissement de sa nouvelle mission.

En réponse, le Médiateur de la République a fait un bref rappel historique du passage de l'Office des Postes et des Télécommunications créé en 1960, devenu en 1989 Office National des Postes du Mali et dénommé depuis 2011, la Poste du Mali. Il s'est dit être en phase avec le Président Directeur Général. Il mesure en effet tout le bénéfice que le Mali pourrait tirer d'un service postal performant et innovant avec des dirigeants visionnaires.

Audience accordée au Réseau « Joko Ni Maaya »

Le Réseau « Joko Ni Maaya », à travers la Coordination Nationale de Veille Stratégique et Citoyenne et le Centre Sène d'Etudes Stratégiques, a rencontré le 07 juillet 2016, le Médiateur de la République à son Siège.

La rencontre s'inscrivait dans le cadre d'une mutualisation de connaissances et d'actions, en vue d'une sortie de la crise sociale et sécuritaire que connaît le Mali.

Les échanges ont essentiellement porté sur le processus de relèvement durable des niveaux de vie et le plein emploi, ainsi que le plan de défense stratégique des nations servant de guide au Gouvernement du Mali pour une sortie de crise. Ce Plan dont la mise en œuvre a commencé au mois de juillet 2016 prendra fin en juin 2017.

Le Médiateur de la République a apprécié le rôle que joue le Réseau « Joko Ni Maaya », et l'a exhorté à œuvrer pour le relèvement durable de l'Etat du Mali.



Le Médiateur de la République posant avec la délégation du Réseau

Cérémonie de remise d'un fonds documentaire aux Services du Médiateur de la République



La Directrice de Cabinet du Médiateur de la République signant le bordereau de réception du don

Le 27 octobre 2016, les locaux du Médiateur de la République ont abrité une cérémonie de remise d'un don de livres composé de 150 ouvrages, d'une valeur scientifique inestimable, offerts par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Mali. Ce don, qui est le fruit de la coopération entre les deux structures, est constitué entre autres de livres sur la Médiation et les règlements des conflits, la rédaction administrative, le contentieux administratif, etc.

Témoignant de l'importance qu'elle accorde à ce geste, la Directrice de Cabinet a, au nom du Médiateur de la République, remercié le Service de Coopération et d'Action Culturelle. Pour elle, ce fonds documentaire permettra de répondre efficacement aux besoins des collaborateurs du Médiateur de la République.

Audience accordée à la Fédération Malienne des Clubs et Associations UNESCO

Dans le cadre de la redynamisation des activités de la Fédération des Clubs et Associations UNESCO (FEMACAU), le Bureau Exécutif Fédéral a été reçu le 16 novembre 2016 en audience par le Médiateur de la République. Cette audience accordée à la FEMACAU a été l'occasion d'exposer le plan d'actions triennal du nouveau bureau et d'obtenir l'accompagnement du Médiateur de la République pour la réalisation des activités dudit plan. La délégation a saisi cette occasion pour faire signer le « Manifeste 2000 » pour une culture de la paix et de la non-violence.

Il convient de rappeler que les clubs et Associations UNESCO jouent un rôle clé dans l'accomplissement de la mission de l'Organisation. Ce sont des facilitateurs qui défendent les valeurs et les principes de l'UNESCO, encouragent le dialogue, favorisent la diversité culturelle et contribuent à la paix et au développement humain durable.



Photo de famille du Médiateur de la République avec le nouveau Bureau Exécutif des Clubs et Associations UNESCO au Mali

Cérémonie de présentation du Manuel de procédures de gestion opérationnelle, administrative, financière et comptable

Le Médiateur de la République a procédé le 08 novembre 2016, dans ses locaux, à la présentation du Manuel de procédures de gestion opérationnelle, administrative, financière et comptable de ses services.

La cérémonie était placée sous la présidence du Médiateur de la République, Baba Akhib HAÏDARA en présence du Directeur Pays du PNUD, Boubou Dramane CAMARA, entourés de leurs principaux collaborateurs.

Réalisé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), ce manuel vise à doter les collaborateurs du Médiateur de la République d'un outil qui leur permettra de maîtriser les procédures de travail et d'instaurer de bonnes relations de collaboration.

Il contribuera par son exploitation facile et sa régulière mise à jour de façon participative, à améliorer les rendements des Services du Médiateur de la République. Il permettra également de développer un esprit de responsabilité et une culture de performance.

Le Manuel de procédures de gestion opérationnelle, administrative, financière et comptable comprend cinq parties, à savoir les généralités, les procédures opérationnelles, les procédures administratives, les procédures financières et comptables et les annexes.

La première partie décrit la présentation du manuel, situe le cadre conceptuel et donne les définitions pratiques des concepts utilisés.

La deuxième partie, relative aux procédures opérationnelles, donne le détail sur les procédures de traitement des

réclamations et des interpellations et les tâches afférentes à ces dossiers. Les procédures précisent les différentes étapes et les responsabilités des acteurs impliqués.

La troisième partie concerne les procédures administratives : la gestion et le traitement du courrier ordinaire et du courrier confidentiel, la gestion de la documentation et



Remise officielle par le Médiateur de la République d'un exemplaire du Manuel de procédures au Directeur Pays du PNUD au Mali

des archives et la gestion des ressources humaines.

La quatrième partie porte sur les procédures financières et comptables : le cadre et les matières, la gestion budgétaire et la gestion comptable.

La cinquième partie présente sous forme d'annexes les textes législatifs et réglementaires importants, les directives, les documents et les supports essentiels que les Services du Médiateur de la République utilisent quotidiennement.

Audience accordée à une délégation de l'Observatoire des Droits Humains et de la Paix

Le 17 novembre 2016, une délégation de l'ODHP conduite par Monsieur Abdoulaye SANGHO a été reçue par le Médiateur de la République. Il a été essentiellement question du processus d'adoption du projet de loi de protection des défenseurs des Droits Humains au Mali.

Dans ses propos, M. SANGHO s'est beaucoup appesanti sur l'expérience de son organisation spécialisée en plaidoyer pour la protection, la promotion des Droits Humains. Il a salué le rôle éminemment important du Médiateur de la République en matière de protection des droits et des libertés.

C'est pourquoi, il a sollicité l'implication du Médiateur de la République pour l'adoption de la loi portant protection des défenseurs des Droits Humains, les victimes et les témoins au Mali.



Photo de famille du Médiateur de la République avec la délégation de l'Observatoire des Droits Humains et de la Paix au Mali

Pour le Médiateur de la République, les défenseurs des Droits Humains, les victimes et les témoins sont les acteurs incontournables dans la documentation et le rapportage des cas de violation des Droits Humains. Aujourd'hui, a-t-il souligné, l'efficacité du système judiciaire est difficilement envisageable lorsque les personnes disposant d'informations nécessaires pour la manifestation de la vérité ne coopèrent pas durant la procédure judiciaire, par crainte pour leur vie ou celle de leurs proches.

A ce titre, a-t-il indiqué, il convient de rappeler que le « Programme d'Urgence pour le Renforcement du Système Judiciaire de mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation issu du processus d'Alger », consacre une de ses composantes à la protection des Droits Humains, la promotion de la lutte contre l'impunité, la corruption et la délinquance financière. C'est dans cette dynamique qu'il sera procédé très prochainement à l'adoption et à la mise en œuvre du document de politique nationale de protection et de promotion des défenseurs des Droits Humains.

Participation à la première édition de la Conférence Générale des Parquets



Discours inaugural du Médiateur de la République lors de la 1^{ère} édition de la Conférence Générale des Parquets

Le 07 novembre 2016, le Médiateur de la République, a participé aux côtés des Présidents des institutions judiciaires du Mali et d'éminentes personnalités du monde judiciaire national et de l'étranger à la 1^{ère} Conférence Générale des Parquets, organisée par le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme. A cette occasion, il a présenté la leçon inaugurale.

Lors de cette importante rencontre dont le thème portait sur « le Ministère Public face à l'Action Publique », le Médiateur de la République, dans son intervention, a reconnu et salué les efforts des magistrats, et particulièrement ceux du Parquet, en faveur du respect et de la préservation des droits et libertés des citoyens.

Il a aussi rappelé qu'au cœur de la problématique actuelle de l'Etat malien, se trouve la question de la bonne gouvernance, de la crédibilité et même de la légitimité de l'autorité publique et donc, de l'Action Publique.

Face au nombre malheureusement de plus en plus croissant de nos compatriotes qui peinent à rentrer dans leurs droits, suite à des décisions de justice devenues définitives, le Médiateur de la République a invité le Ministère Public à assurer l'exécution des décisions de justice, gage de la préservation de la paix et de la quiétude au sein de la société.

La rencontre, qui a duré trois jours, a engagé la réflexion sur le travail des magistrats chargés de déclencher l'Action Publique.

Photo de famille des participants à la Conférence Générale des Parquets



Mission d'appui technique pour l'étude diagnostique du système informatique

Du 13 au 20 novembre 2016, Messieurs OUEDRAOGO Marcel, Chef du Département informatique, statistiques, documentation et archives du Médiateur du Faso et ROUAMBA Halidou, Expert informatique, Directeur Général de LACSOFT- SA ont effectué une mission d'appui technique pour l'étude diagnostique du système informatique des Services du Médiateur de la République en vue de l'acquisition d'un logiciel adapté aux besoins de l'Institution.

La mission appuyée par la Direction des Réclamations, à travers la Division Informatique et Statistique, a rencontré le Médiateur de la République, la Directrice de Cabinet et les Directeurs des services.

Le Médiateur de la République en recevant la délégation est revenu sur le processus qui a abouti à la présente mission d'appui technique. Il a saisi l'occasion pour exprimer clairement le souhait d'avoir un logiciel spécifique et performant pour un traitement informatique convenable et sécurisé des dossiers de réclamation et des dossiers d'interpellation. De son point de vue, le système doit être intégré tout en permettant la centralisation en temps réel des dossiers et opérations des différentes Délégations Territoriales dans une base de données unique logée au Siège de l'Institution.

La mission a fourni un compte rendu dans lequel elle a fait l'état de la situation du système informatique et annoncé un rapport détaillé qui proposera la conception et la mise en œuvre d'une solution informatisée pour le siège et toutes les Délégations Territoriales du Médiateur de la République.

2. ACTIVITES DU MEDIEATEUR DE LA REPUBLIQUE HORS SIEGE

2.1. Délégations Territoriales dans les régions

Missions des Délégations Territoriales

Aux termes de l'article 11 de l'Arrêté N°2016-003/MR du 03 octobre 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement des Services du Médiateur de la République, le Médiateur de la République est représenté dans les régions, et les cercles par des Délégations Territoriales animées par des Délégués et des Chargés de missions.

Les Délégations Territoriales sont chargées de :

- ▶ faire connaître les Services du Médiateur de la République auprès des administrations et des populations locales ;
- ▶ recevoir, analyser et transmettre les réclamations et les interpellations au Médiateur de la République ;
- ▶ formuler des conclusions ou des recommandations relatives aux réclamations et aux interpellations analysées ;
- ▶ assurer le suivi des correspondances du Médiateur de la République adressées aux administrations locales ;
- ▶ conseiller et orienter éventuellement les citoyens dans leurs relations avec les administrations locales ;
- ▶ suivre les activités des correspondants du Médiateur de la République dans les cercles.

Les Délégations Territoriales produisent à l'attention du Médiateur de la République des rapports trimestriels et un rapport annuel.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, les Délégations Territoriales ont mené plusieurs activités. Le tableau suivant retrace les activités menées en 2016.

Situation des activités des Délégations Territoriales

| Délégations | Accueil-orientation | Réclamations | Interpellations |
|-------------|---------------------|--------------|-----------------|
| Kayes | 243 | 12 | 23 |
| Koulikoro | 89 | 19 | 10 |
| Sikasso | 191 | 09 | 28 |
| Ségou | 230 | 04 | 28 |
| Mopti | 469 | 03 | 27 |
| Tombouctou | 225 | 00 | 06 |
| Gao | 103 | 02 | 10 |
| Totaux | 1550 | 49 | 124 |

Les Délégations Territoriales ont accueilli et orienté 1550 personnes et ont reçu respectivement 49 réclamations et 124 interpellations.

Projet de consolidation de la paix et de renforcement de la coexistence communautaire par la médiation

Le Médiateur de la République a initié un « projet de consolidation de la paix et de renforcement de la coexistence communautaire par la Médiation ». Il vise essentiellement le développement des Délégations Territoriales du Médiateur de la République et prioritairement dans les Régions du Nord : Tombouctou, Taoudéni, Gao, Ménaka et Kidal.

Ce projet est une contribution directe et immédiate au maintien de la cohésion sociale par le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des Délégations Territoriales du Médiateur de la République.

Les discussions, entamées autour du financement de cet important projet avec l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas et le Ministère de l'Economie et des Finances en 2016, se poursuivront en 2017.

2.2. Missions d'information, de sensibilisation et de restitution du Rapport annuel 2015 dans les régions

Après la présentation solennelle du Rapport annuel au Chef de l'Etat, des missions composées de collaborateurs du Médiateur de la République ont sillonné l'intérieur du pays pour des séances d'information, de sensibilisation, de restitution et de remise du Rapport annuel 2015 aux autorités administratives et politiques.

Les missions se sont rendues dans les régions de Mopti, Tombouctou, Gao et Sikasso.

ETAPE DE MOPTI

La mission s'est déroulée du 20 au 26 juin 2016 et a concerné en plus de la capitale régionale, les Cercles de Bandiagara, Koro et Bankass. Dans chacune de ces localités, les Autorités administratives et politiques, les ONG, les Organisations de la Société Civile, les Chefs religieux et coutumiers, les Chefs de quartier ont marqué de leur présence les rencontres de restitution du Rapport annuel 2015 du Médiateur de la République.

A la fin des différents exposés, des débats enrichissants ont permis non seulement à la délégation, mais aussi aux participants de faire un tour d'horizon de toutes les questions.



Séances de restitution du Rapport annuel 2015 dans la Région de Mopti

A l'issue de l'étape de Mopti, la délégation du Médiateur de la République a recensé diverses recommandations formulées par les populations relatives à l'intensification des missions d'information et de sensibilisation, la traduction dans les langues nationales des textes relatifs au Médiateur de la République et à l'EID, la mise en place de correspondants au niveau des cercles. Elles ont également demandé la traduction en actes concrets des recommandations formulées dans les rapports et celles du Jury d'Honneur, ainsi que de leur suivi-évaluation rigoureux.

ETAPE DE TOMBOUCTOU

Elle a été effectuée du 11 au 13 juillet 2015 et a concerné la restitution du Rapport annuel 2015 du Médiateur de la République. La salle de conférence du Conseil Régional a servi de cadre pour la tenue des travaux présidés par le Directeur de Cabinet du Gouverneur de Région. Le Chef de mission a, au nom du Médiateur de la République, remis le Rapport annuel 2015 au Directeur de Cabinet du Gouverneur de la Région de Tombouctou.

Ensuite, un aperçu sur le Médiateur de la République a été fait aux participants en vue de partager avec eux le contenu du Rapport annuel 2015, les nouveaux textes ainsi que les objectifs de l'Espace d'Interpellation Démocratique.



Vue des participants lors de la restitution du Rapport annuel 2015 à Tombouctou

Les débats et les échanges ont apporté des éclairages sur l'Institution, et ils ont permis aux participants de soulever des questions relatives :

- ▶ au mode de saisine du Médiateur de la République ;
- ▶ au problème d'information et de communication sur le Médiateur de la République ;
- ▶ aux motifs des interpellations ;
- ▶ au retard accusé pour la remise du Rapport annuel 2015 ;
- ▶ aux difficultés liées à l'exécution des décisions de justice.

Les participants ont eu à faire certaines propositions allant dans le sens d'une meilleure visibilité des Services du Médiateur de la République. Elles concernent :

- ▶ l'intensification des campagnes d'information et de sensibilisation sur le Médiateur de la République ;
- ▶ la mise à contribution de l'Union des Radios Télévisions Libres (URTEL) pour mieux faire connaître les missions du Médiateur de la République.

ETAPE DE SIKASSO



Présentation en « Power point » du Rapport annuel 2015 à Sikasso

Une délégation des Services du Médiateur de la République a effectué à Sikasso, du 1^{er} au 07 août 2016, une mission de restitution du Rapport annuel 2015. Outre Sikasso, le Chef-lieu de région, la mission s'est rendue successivement à Yorosso, Kolondièba et Yanfolila.

A Sikasso, les travaux de restitution ont eu lieu dans la salle de conférence de la Chambre de Commerce et d'Industrie sous la présidence du Gouverneur de Région, M. Bougouzanga COULIBALY. Les séances de restitution à Yorosso, Kolondièba et Yanfolila, se sont tenues en présence des Autorités administratives locales, des cadres, des légitimités traditionnelles et religieuses et des Organisations de la Société Civile.

A la suite des exposés, plusieurs griefs et préoccupations ont été exprimés par les participants qui sont relatifs :

- ▶ au retard accusé dans la restitution du Rapport annuel ;
- ▶ au nombre élevé de rejet des dossiers d'interpellation ;
- ▶ aux moyens d'action du Médiateur de la République ;
- ▶ à l'amélioration du taux de saisine du Médiateur de la République par les femmes ;
- ▶ à la représentation du Médiateur de la République dans les cercles ;
- ▶ au besoin d'information des citoyens sur les missions et les activités du Médiateur de la République ;
- ▶ à la valeur des recommandations formulées par le Médiateur de la République.

A toutes ces questions, des réponses ont été données à la satisfaction des participants.



Intervention d'un participant lors de la restitution du Rapport annuel à Sikasso

Initialement programmée le 12 juillet 2016, la conférence de restitution du Rapport annuel 2015 du Médiateur de la République s'est finalement tenue à Gao, le 28 septembre 2016 dans la salle de conférence du Gouvernorat sous la présidence du Directeur de Cabinet du Gouverneur de Région.

Elle a enregistré la participation des Chefs de services régionaux, des Chefs religieux et coutumiers, des Chefs de quartier, des représentants de la radio rurale et des radios libres. Le Délégué Territorial du Médiateur de la République à Gao a remis un exemplaire du Rapport annuel 2015 du Médiateur de la République au Directeur de Cabinet du Gouverneur de Région. Ensuite, les participants à cette restitution ont posé des questions de compréhension sur l'Institution à savoir : le rôle du Médiateur de la République, les conditions de recevabilité et le secteur qui enregistre le taux le plus élevé de réclamations, les limites de la compétence du Médiateur de la République.

Concernant les contributions des participants, elles étaient relatives à :



Vue du présidium lors de la séance de restitution du Rapport annuel 2015 à Gao

- ▶ la réalisation d'une étude sur les raisons de la faible saisine des femmes ;
- ▶ l'intensification de l'information et de la sensibilisation sur le Médiateur de la République par les radios communautaires ;
- ▶ la création d'un cadre permettant d'associer les légitimités traditionnelles dans le travail de la Délégation Territoriale ;
- ▶ l'élargissement des missions de restitution au niveau des Cercles et de certaines grandes Communes.

2.3. Mission d'échanges et d'information dans le District de Bamako

Dans le cadre de l'information permanente des citoyens et des cadres de l'Administration d'Etat et des Collectivités Territoriales sur les missions du Médiateur de la République, des séances d'information et de sensibilisation ont été organisées dans le District de Bamako.

L'objectif principal de cette mission était d'expliquer le rôle et les missions du Médiateur de la République. Il visait également à augmenter le nombre de cadres et de citoyens informés sur les missions du Médiateur de la République et ses modes de saisine.

La mission concernait les six Communes du District de Bamako et elle s'est déroulée suivant le calendrier ci-après :

- ▶ le jeudi 15 septembre 2016, Mairies des Commune I et Commune II ;
- ▶ le lundi 19 septembre 2016, Mairies des Commune IV et Commune V ;
- ▶ le mardi 20 septembre 2016, Mairies des Commune VI et Commune III.

Ces rencontres d'information et de sensibilisation ont enregistré la participation de plus de 330 personnes comprenant :

- ▶ les cadres et agents des Collectivités Territoriales ;
- ▶ les Chefs et Coordonnateurs des Chefs de quartiers des six Communes du District de Bamako ;
- ▶ les représentants de la Société Civile ;
- ▶ les représentants des Associations et Coopératives.

Toutes les rencontres ont eu lieu au niveau des chefs-lieux de commune en présence des premiers responsables des Collectivités Territoriales sauf en Commune III, où la

rencontre s'est déroulée à la Maison de la Femme et de l'Enfant de Darsalam sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire.

Dans les six Communes, les exposés ont porté notamment sur l'historique de l'Institution, son statut juridique, ses missions, ses pouvoirs, ses modes de saisine, ses rapports avec l'Administration, sur l'Espace d'Interpellation Démocratique, son organisation et son fonctionnement.

A l'issue des présentations, des débats et des échanges avec les participants ont porté principalement sur :

- ▶ le taux des interpellations satisfaites ;
- ▶ les critères de recevabilité des interpellations ;
- ▶ le suivi des interpellations et la mise en œuvre des recommandations du Jury d'Honneur ;
- ▶ le taux annuel des réclamations clos à la satisfaction des réclamants ;
- ▶ les limites du pouvoir du Médiateur de la République ;
- ▶ la notion de magistrature d'influence ;
- ▶ les suites éventuelles données à un rapport spécial par le Président de la République ;
- ▶ le mode de saisine du Médiateur de la République.

A chacune de ces questions, les collaborateurs du Médiateur de la République ont donné des réponses claires et précises à la satisfaction des participants.

Cette mission ayant permis d'établir un contact plus étroit avec l'Administration des communes ciblées, le Médiateur de la République envisage de pérenniser et de renforcer cette expérience dans le District de Bamako.

CHAPITRE II

ACTIVITES AU PLAN INTERNATIONAL

1. AU TITRE DE L'ASSOCIATION DES MEDIATEURS DES PAYS MEMBRES DE L'UEMOA

▣ Quatrième Assemblée générale AMP-UEMOA à Dakar

Du 19 au 22 janvier 2016, le Médiateur de la République du Mali, M. Baba Akhib HAÏDARA, a participé à la quatrième Assemblée générale de l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (AMP-UEMOA), tenue à Dakar (Sénégal), dont le thème portait sur : « Pour l'avènement d'un climat apaisé et durable dans l'espace sous régional : quel rôle pour le Médiateur ? ». La cérémonie solennelle d'ouverture était présidée par le Premier Ministre du Sénégal, M. Mahamane Boun Abdallah DIONNE, en présence des autorités politiques et religieuses, des représentants des missions diplomatiques et des organisations internationales et des représentants des Organisations de la Société Civile.

Les travaux ont porté sur la tenue d'une session de formation, l'Assemblée générale et la réunion du Bureau.

La session de formation à l'adresse des collaborateurs des Médiateurs a porté sur quatre panels thématiques qui ont été animés par des experts et universitaires de la sous-région. Les objectifs recherchés à travers cette session de formation étaient :

- ▶ le renforcement de la capacité des animateurs des organes de médiation des membres de l'AMP-UEMOA ;
- ▶ le développement des compétences des collaborateurs des Médiateurs de la République à travers des échanges avec des experts de haut niveau ;
- ▶ la définition des stratégies de consolidation durable de la paix à travers le renforcement de la coopération entre l'AMP-UEMOA et la Commission de l'UEMOA.

L'Assemblée générale avait à son ordre du jour la présentation :

- ▶ du rapport moral du Président sortant de l'AMP-UEMOA, le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire, Monsieur N'Golo COULIBALY ;
- ▶ du rapport de la Secrétaire Générale, le Médiateur du Faso, Madame Alima Déborah TRAORE ;
- ▶ du rapport du Trésorier, le Médiateur de la République du Mali, Monsieur Baba Akhib HAÏDARA.

A l'issue des travaux, un nouveau bureau a été mis en place et est composé ainsi qu'il suit :

- ▶ **Président** : Médiateur de la République du Sénégal, Me Alioune Badara CISSE ;
- ▶ **Vice-président** : Médiateur de la République du Bénin, M. Joseph GNONLONFOUN ;
- ▶ **Secrétaire Générale** : Médiateur du Faso, Mme Alima Deborah TRAORE ;
- ▶ **Trésorier** : Médiateur de la République du Mali, M. Baba Akhib HAÏDARA ;
- ▶ **Commissaire aux Comptes** : Médiateur de la République Togolaise, Mme Awa Nana DABOYA.

La 6^{ème} réunion du Bureau de l'AMP-UEMOA avait comme ordre du jour la présentation d'un projet de planification budgétaire pour l'année 2016.

En marge des travaux, le Président de la République du Sénégal, S.E.M. Macky SALL a accordé une audience aux Médiateurs de l'AMP-UEMOA.

Le Premier Ministre du Sénégal entouré des Médiateurs de l'AMP-UEMOA et du Délégué à la Paix et à la Sécurité de la Commission de l'UEMOA



❑ Mission d'appui de l'AMP-UEMOA à Lomé

Du 18 au 24 septembre 2016, s'est tenue à Lomé (Togo), la mission d'appui de l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA au Médiateur de la République Togolaise couplée avec les réunions préparatoires de la conférence de Cotonou sur « les dysfonctionnements et crises des systèmes éducatifs dans l'espace UEMOA » et du séminaire de formation de Ouagadougou sur « le civisme et la médiation institutionnelle ».

Le Médiateur de la République a participé, aux côtés de ses pairs de la sous-région, à une série d'audiences auprès des autorités togolaises à savoir, le Premier Ministre, M. Komi Sélom KLASSOU, le Président de l'Assemblée Nationale, M. Dama DRAMANI et le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, chargé des Relations avec les Institutions de la République, M. Pius AGBETOMEY.



Les Médiateurs de l'AMP-UEMOA et leurs collaborateurs avec le Premier Ministre du Togo

Au cours des différentes audiences, du 19 au 20 septembre 2016, le Président de l'AMP-UEMOA a remercié les Autorités togolaises pour l'accueil chaleureux qui a été réservé à la délégation des Médiateurs et a exprimé la reconnaissance de l'AMP-UEMOA pour la mise en place de l'Institution du Médiateur de la République et la nomination à sa tête de Mme AWA Nana DABOYA, dont les mérites sont reconnus par tous.

Il a sollicité l'accompagnement des Autorités pour accorder au Médiateur de la République Togolaise, leur appui en le dotant de moyens nécessaires à son fonctionnement. Il a ensuite décliné le calendrier de leur séjour consacré à une réunion préparatoire à la conférence sur « les dysfonctionnements et crises des systèmes éducatifs » et le séminaire de formation sur « le civisme et la médiation institutionnelle » dans l'espace UEMOA.

Successivement, les Autorités togolaises ont exprimé leur satisfaction pour la démarche entreprise par l'AMP-UEMOA dans l'élan de soutien et de solidarité au Médiateur de la République Togolaise. Elles se sont engagées à tout mettre en œuvre, chacune en ce qui la concerne, pour soutenir le Médiateur de la République Togolaise et mettre à sa disposition tous les moyens afin de lui permettre d'exercer correctement ses missions.

Les travaux au cours des réunions préparatoires de la conférence de Cotonou sur « les dysfonctionnements et crises des systèmes éducatifs » dans l'espace UEMOA et du séminaire de formation de Ouagadougou sur « le civisme et la médiation institutionnelle » se sont tenus les 21 et 22 septembre 2016.

La mission s'est achevée le vendredi 23 septembre 2016, par un point de presse organisé par l'AMP-UEMOA, dans la salle de conférence de la CENI du Togo.

En marge des activités de ladite mission, l'AMP-UEMOA a tenu une réunion du Bureau élargi, dont les points étaient relatifs à :

- ▶ la situation financière de l'AMP-UEMOA ;
- ▶ l'examen du programme des activités pour la période octobre 2016-février 2017.

❑ Séminaire de formation de l'AMP-UEMOA à Ouagadougou



Vue du présidium de la cérémonie d'ouverture du séminaire de formation de l'AMP-UEMOA

Du 09 au 14 octobre 2016, la Directrice de Cabinet, Mme Nènè TRAORE a pris part aux côtés des Médiateurs de l'AMP-UEMOA à Ouagadougou (Burkina Faso), au séminaire de formation sur le thème «Civisme et Médiation institutionnelle dans l'espace UEMOA».

L'organisation de cette rencontre répondait à un besoin exprimé lors de l'audience accordée par le Président de la Commission de l'UEMOA, M. Cheikhe Hadjibou SOUMARE à la délégation des Médiateurs de l'AMP-UEMOA le 03 mai 2016 à Ouagadougou.

Les Médiateurs de l'AMP-UEMOA, interpellés par cette préoccupation du Président de la Commission de l'UEMOA ont décidé, sur initiative de Mme Alima Déborah TRAORE, Médiateur du Faso, d'organiser ledit séminaire.

La cérémonie officielle d'ouverture des travaux a été présidée par Monsieur René Bessolé BAGORO, Ministre burkinabè de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux représentant le Premier Ministre du Burkina Faso, M. Paul Kaba THIEBA.

Pendant trois jours, les travaux ont été ponctués de communications d'experts venus des différents pays, de responsables de structures publiques et d'Organisations de la Société Civile œuvrant pour la promotion du civisme dans l'espace UEMOA.

Cette session de formation avait pour objectifs principaux de :

- ▶ permettre aux différents Médiateurs de l'espace UEMOA, à leurs collaborateurs et aux différents acteurs nationaux, de mieux s'approprier la problématique du civisme ;
- ▶ de permettre aux participants d'analyser le phénomène de l'incivisme tel qu'il se manifeste dans les différents pays de l'espace communautaire ;
- ▶ d'identifier les initiatives susceptibles d'être prises pour y faire face.

Les exposés, débats et échanges entre participants ont permis d'identifier les causes de l'incivisme, ses manifestations et ses conséquences. Des recommandations relatives au développement de l'esprit civique ont été faites à l'endroit des Autorités des pays de l'UEMOA, aux Médiateurs ainsi qu'aux Autorités de la Commission de l'UEMOA.

Au terme du séminaire, des déclarations de solidarité, à la suite des attaques meurtrières perpétrées par des groupes d'individus sans foi ni loi, ont été faites à l'endroit des Gouvernements du Niger et du Burkina Faso.

En marge des travaux, les Médiateurs ont été reçus en audience par le Président du Faso, S.E.M. Roch Marc Christian KABORE, le Premier Ministre, M. Paul Kaba THIEBA, le Président de l'Assemblée Nationale, M. Salif DIALLO, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure, M. Simon COMPAORE et le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux, M. René Bessolé BAGORO, qui ont souhaité disposer des conclusions des travaux.

Une réunion du Bureau de l'AMP-UEMOA a également eu lieu le 10 octobre 2016 ; les principaux points discutés ont porté sur :

- ▶ la situation financière mise à jour ;
- ▶ la préparation de la mission auprès de S.E.M. Faure Essozimna GNASSINGBE prévue en novembre 2016 ;
- ▶ la finalisation de la préparation de la Conférence de Cotonou ;
- ▶ la préparation de la mission d'appui des Médiateurs au Niger.

□ Audience accordée par le Président de la République Togolaise aux Médiateurs de l'AMP-UEMOA à Lomé

Sur invitation du Président de la République Togolaise, S.E.M. Faure Essozimna GNASSINGBE, le Médiateur de la République, M. Baba Akhib HAÏDARA, aux côtés de ses pairs de l'AMP-UEMOA, a pris part à Lomé (Togo) le 11 novembre 2016 à l'audience que leur a accordée le Chef de l'Etat Togolais. L'objectif de cette mission des Médiateurs de l'AMP-UEMOA était de rendre compte au Président Togolais du programme de travail établi, qu'ils envisagent de mettre en œuvre pour les mois à venir, en vue de recueillir ses instructions et conseils.

Le Président de la République Togolaise, après s'être réjoui de voir les travaux des Médiateurs de l'AMP-UEMOA avancer au bénéfice de l'apaisement et de la cohésion sociale nécessaires au développement des pays de l'espace UEMOA, s'est engagé à être l'avocat des Médiateurs au niveau de ses pairs pour proposer l'octroi à l'AMP-UEMOA du statut d'observateur au niveau de la CEDEAO.



S.E.M Faure Essozimna GNASSINGBE, Président de la République Togolaise avec les Médiateurs de l'AMP-UEMOA

En marge de l'audience des Médiateurs de l'AMP-UEMOA avec le Président de la République Togolaise, s'est tenue une réunion du Comité des experts composé d'un collaborateur de chaque pays membre. Le Médiateur de la République était

représenté par son Conseiller Juridique. L'objectif de ce Comité d'experts était de réfléchir et de faire des propositions d'harmonisation des textes des différentes Institutions de Médiateurs membres de l'Association. Il s'est agi à travers la réunion du Comité des experts d'offrir un cadre de référence harmonisé, compatible avec les défis nouveaux et conforme aux standards internationaux généralement admis en matière.

Le Comité des experts a fait l'état des lieux des législations des différents pays, relevé des observations sur les particularités et a formulé des recommandations qui ont été soumises aux Médiateurs de l'espace UEMOA.

2. AU TITRE DE L'ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET MEDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

☐ Conférence Internationale de Tirana

Le Médiateur de la République du Mali, M. Baba Akhib HAÏDARA a pris part du 07 au 08 septembre 2016 à Tirana (Albanie), à la Conférence Internationale de haut niveau dont le thème portait sur : « Les défis des institutions d'Ombudsmans liés aux flux migratoires ». La rencontre a réuni les représentants des organisations internationales et des institutions spécialisées des Nations Unies, des institutions des Ombudsmans et des Médiateurs, ainsi que des représentants des gouvernements et de la Société Civile.



Le Médiateur de la République du Mali présidant le Panel 1 de la conférence de Tirana

Cette conférence était organisée par l'Avocat du Peuple d'Albanie, en collaboration avec l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée (AOM), l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF), la Fédération Ibéro-américaine de l'Ombudsman (FIO) et l'Institut International de l'Ombudsman (IIO).

La conférence avait pour objectif de trouver une réponse commune à la situation des personnes ayant besoin de protection internationale face aux défis soulevés par les récents flux de réfugiés et de migrants, dans les pays d'origine, de transit et de destination.

Au terme de la conférence, les Ombudsmans et Médiateurs ont adopté une Déclaration dite de Tirana, marquant leur position, avec des recommandations fortes sur les crises migratoires à l'adresse des Etats. La Déclaration de Tirana sera ensuite transmise par la Haute représentante adjointe pour les Droits de l'Homme des Nations Unies, Mme Kate GILMORE aux Autorités des Nations Unies, lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies de septembre 2016.

Le Médiateur de la République du Mali, Modérateur du Panel 1 portant sur « le rôle de l'Ombudsman dans les pays d'origine » a fait une contribution sur la gestion de la migration dans les pays d'origine : cas du Mali.

Dans son exposé, il a d'abord partagé l'expérience malienne de la migration à travers ses facteurs, les statistiques liées à la migration malienne et la gestion des questions migratoires par l'Etat du Mali ; il a, ensuite, fait remarquer que les politiques nationales apprécient différemment le phénomène migratoire selon qu'ils s'agissent des pays de transit et d'accueil ou de pays d'origine. Quels que soient les cas et dans la mesure où ces politiques traitent des aspects de Droits Humains et des libertés démocratiques, leur mise en œuvre ne peut laisser indifférents les Ombudsmans et les Médiateurs.

Il a ajouté que les textes fondateurs qui régissent les institutions des Ombudsmans et des Médiateurs présentent un caractère strictement national. L'action autorisée de l'Ombudsman ou du Médiateur est donc circonscrite dans l'espace national et relève du droit national. Quel fondement et quel cadre pour une intervention de l'Ombudsman ou du Médiateur en faveur des migrants qui sont, soit sans statut défini par rapport aux lois nationales, soit en situation régulière ou irrégulière de transit ? C'est là un énorme défi.

Par contre, les questions de Droits Humains contenues dans les problématiques mondiales de la migration et qui peuvent être traitées dans le cadre international interpellent la conscience des Réseaux régionaux et internationaux qui œuvrent dans ces domaines comme l'IIO, l'AOMF, l'AOM et la FIO.

❑ Réunion des instances dirigeantes de l'AOMF à Monaco

Le Médiateur de la République, M. Baba Akhib HAÏDARA a participé dans la Principauté de Monaco, du 19 au 21 octobre 2016, à la réunion des instances dirigeantes de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (Bureau/ Conseil d'administration) et au séminaire élargi portant sur le thème : « Les Ombudsmans/Médiateurs et les INDH, relations avec les instances onusiennes ».

La réunion du Bureau et celle du Conseil d'administration auxquelles le Médiateur de la République a participé en sa qualité de Trésorier de l'Association, a permis d'aborder principalement les points suivants :

- ▶ le bilan de l'année 2016, programmation et plan d'actions 2016-2018 ;
- ▶ le travail des Comités (communication, droits de l'enfant, enjeux juridiques et enjeux relatifs à la prévention et au règlement des conflits) ;
- ▶ les demandes d'adhésion ;
- ▶ le programme de formation ;
- ▶ les cotisations et finances ;
- ▶ les partenariats et représentations de l'AOMF (Organisation Internationale de la Francophonie, Assemblée Parlementaire de la Francophonie, Institut International de l'Ombudsman, Association des Ombudsmans de la Méditerranée et la Fédération Ibéro-américaine de l'Ombudsman).



S.A.S le Prince Albert II avec les membres de l'AOMF à la cérémonie officielle d'ouverture

La cérémonie officielle d'ouverture du séminaire s'est déroulée le vendredi 21 octobre 2016. Placée sous la présidence de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco, elle a regroupé les représentants de plus d'une vingtaine d'Institutions d'Ombudsmans et de Médiateurs officiant dans une quinzaine de pays francophones, ainsi que des experts d'organisations partenaires de l'AOMF, parmi lesquelles l'OIF et le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations-Unies (HCDH).

Dans son allocution d'ouverture des travaux, S.A.S le Prince Albert II de Monaco a déclaré que ce rassemblement marque la volonté d'ouverture à l'international de la toute jeune Institution monégasque et le souhait de voir rayonner les valeurs que la Principauté de Monaco porte haut et qu'il assigne à son Gouvernement, à savoir : l'Etat de droit et les principes de bonne gouvernance. Il a salué l'engagement des Médiateurs et les a assurés du soutien total de la Principauté.

Deux tables rondes ont été tenues dans le cadre de ce séminaire. La première table ronde a porté sur le thème : « Ombudsmans/ Médiateurs et Institutions Nationales des Droits de l'Homme : Accréditation auprès de l'Alliance Globale des I.N.D.H. » ; la deuxième table ronde a été consacrée au thème : « La participation des Ombudsmans/Médiateurs à l'Examen Périodique Universel ».

En marge de ces trois jours de réunion, les Médiateurs/Ombudsmans ou leurs représentants ont rencontré certaines Autorités de la Principauté de Monaco, dont le Ministre d'Etat Serge TELLE, qui les a reçus en sa résidence, et Monsieur Christophe STEINER, Président du Conseil National, entouré de plusieurs élus lors d'une réception offerte au Conseil National de Monaco.

3. AU TITRE DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE L'OMBUDSMAN (IIO)

❑ Participation à la 11^{ème} Conférence Mondiale de l'Institut International de l'Ombudsman (IIO) à Bangkok

Le Secrétaire Général des Services du Médiateur de la République a participé à la 11^{ème} Conférence Mondiale de l'Institut International de l'Ombudsman (IIO), tenue du 13 au 19 novembre 2016 à Bangkok (Thaïlande). Le thème de cette conférence portait sur : « L'évolution de l'Institution de l'Ombudsman » et a enregistré la participation de plus de 600 délégués répartis entre 72 pays. En plus des représentants des bureaux des Ombudsmans, des Médiateurs de la République et des défenseurs des Droits de l'Homme, étaient présents à la conférence ceux de nombreuses Organisations Non Gouvernementales et de la Société Civile de plusieurs pays.

Les travaux en plénière ont porté sur :

- ▶ l'évolution de l'Institution de l'Ombudsman ;
- ▶ les nouvelles initiatives relatives à l'Institution de l'Ombudsman ;
- ▶ les Médias et Ombudsman.

Le Secrétaire Général a participé aux travaux de groupe dont les thèmes présentaient un intérêt pour le Médiateur de la République du Mali. Il s'agissait de :

- ▶ l'évaluation du travail de l'Ombudsman ;
- ▶ les relations de l'Ombudsman avec les pouvoirs publics ;
- ▶ les Droits Humains dans la vision de l'Ombudsman ;
- ▶ la collaboration avec la Société Civile : avantages et challenges ;
- ▶ l'Ombudsman en temps de crise.

La 11^{ème} Conférence Mondiale de l'IIO a élu un nouveau Bureau avec comme Président du Comité exécutif, l'Ombudsman d'Irlande, M. Peter TYNDALL qui accueillera la prochaine Conférence Mondiale à Dublin en 2020.

La conférence a offert à tous les participants un espace d'approfondissement des connaissances sur la médiation institutionnelle, son évolution et ses enjeux.

A l'issue des travaux, les Ombudsmans/Médiateurs ont signé « **La Déclaration de Bangkok** », dans laquelle ils rappellent que les Institutions d'Ombudsman font partie intégrante de la bonne gouvernance et contribuent beaucoup à l'Etat de droit, à la Transparence, à la Démocratie et aux Droits de l'Homme.



M. Ibrahima HAMMA, Secrétaire Général des Services du Médiateur de la République avec l'Ombudsman de Thaïlande et ses collaborateurs



TROISIEME PARTIE

RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES

CHAPITRE I

ACTIVITES DE FORMATION AU MALI

1. FORMATION EN TECHNIQUE DE SUIVI ET EVALUATION

Afin de renforcer les capacités en matière de suivi des recommandations de l'EID, le Chef de la Division Suivi-Evaluation du Secrétariat Permanent de l'EID a suivi une formation en technique de suivi et évaluation au Centre International de Formation, de Recrutement et de Communication (CIFRECOM) à Bamako du 11 au 15 juillet 2016.

La formation avait pour objectifs de :

- ▶ maîtriser les concepts, critères et standards d'une évaluation ;
- ▶ maîtriser les approches conceptuelles et la démarche permettant de concevoir un programme de suivi-évaluation ;
- ▶ identifier clairement le cheminement théorique et pratique pour implanter un système de suivi évaluation au sein d'une institution ou d'un projet ;
- ▶ concevoir, piloter et conduire une évaluation.

2. RESTITUTION DE FORMATION

En vue de capitaliser les formations, les participants à l'atelier de Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), sur « la médiation d'hier à aujourd'hui dans la vie d'une nation : les nouveaux défis », ont structuré la restitution de ce séminaire autour des thèmes de la formation et des points clés abordés.

Ainsi trois modules ont-ils été exposés :

- ▶ Connaissance de la médiation par les collaborateurs du Médiateur de la République, le 23 août 2016 au Siège suivi par 19 participants.
- ▶ Techniques d'approche et de vulgarisation des missions du Médiateur de la République, le 24 août 2016 au Siège suivi par 8 participants.
- ▶ L'enquête systémique et l'instruction des dossiers, le 25 août 2016 au Siège suivi par 19 participants.

CHAPITRE II

ACTIVITES DE FORMATION A L'EXTERIEUR

1. 17^{EME} SESSION DE FORMATION DES COLLABORATEURS DES MEDIATEURS MEMBRES DE L'AOMF AU MAROC

Dans le cadre du renforcement des capacités des collaborateurs des Médiateurs membres de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF), la 17^{eme} session de formation, sur le thème : « **Objectifs et stratégies communicationnelles pour les Institutions de Médiation à l'heure du web social** », a eu lieu du 17 au 19 mai 2016, au Centre de Formation et d'Echange en Médiation de Rabat, au Maroc.

Le Médiateur de la République du Mali était représenté par la Conseillère à la Communication.



Une vue des participants

Cinq (5) modules ont constitué les supports pour les travaux de la 17^{eme} session :

Module 1 : Quels outils pour performer la communication interne et faire du personnel des ambassadeurs de l'Institution ?

Module 2 : Les prescripteurs de médiation et les relations avec les Administrations : valoriser l'Institution et augmenter sa notoriété et son efficience avec nos partenaires.

Module 3 : Opportunités et menaces : les défis des nouvelles technologies.

Module 4 : Communication de crise : atouts d'une bonne gestion Opportunités et menaces : les défis des nouvelles technologies.

Module 5 : Recommandations, trucs et astuces pour un plan de communication.

Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- ▶ la nécessité de mettre en place une plateforme spéciale de médiation institutionnelle sur le web social (réseaux sociaux) ;
- ▶ l'adaptation des institutions au contexte d'évolution des NTIC ;
- ▶ l'adaptation nécessaire des techniques de communication à toutes les situations pour une bonne gestion surtout en temps de crise ;
- ▶ la nécessité de privilégier une approche communicationnelle de proximité, accentuant des séances d'information et de sensibilisation, des visites et rencontres avec l'ensemble des partenaires (Organisations de la Société Civile, Autorités, Universités, Presse...).

2. SEMINAIRE DE FORMATION A YAMOOUSSOUKRO SUR LA MEDIATION

Dans le cadre du renforcement des capacités des cadres sur les techniques de prévention des conflits et de maintien de la paix, le Médiateur de la République a répondu favorablement à la demande d'invitation du Centre International de Perfectionnement et de Management (CIPM) d'Abidjan.

C'est ainsi que du 18 au 29 juillet 2016 à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire, le Secrétaire Général des Services du Médiateur de la République et le Délégué Territorial du Médiateur de la République à Kayes ont participé à cet atelier international de formation sur la « Médiation d'hier à aujourd'hui dans la vie d'une nation : les nouveaux défis ».

L'atelier avait pour objectifs principalement:

- ▶ de faire la situation critique du fonctionnement actuel de la médiation ;
- ▶ de se former à la conduite d'une médiation ;
- ▶ de diagnostiquer les conflits et modes d'intervention possibles ;
- ▶ de développer un diagnostic efficace des conflits ;
- ▶ d'utiliser des nouvelles techniques de médiation.



A la suite du traitement des dossiers de réclamation et d'interpellation, le Médiateur de la République, en application de la loi qui l'institue, a fait des constats et formulé des recommandations et des propositions de réforme dans les trois domaines sensibles suivants :

- ▶ la gestion domaniale et foncière ;
- ▶ la justice ;
- ▶ la protection sociale.

1. GESTION DOMANIALE ET FONCIERE

Constats

Les problèmes soulevés par les réclamations relatives au foncier restent les mêmes. Ils concernent essentiellement :

- ▶ la contestation du droit de propriété ;
- ▶ le non-respect de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ▶ la violation des règles fixées pour la purge des droits coutumiers ;
- ▶ la superposition de titres de propriété ;
- ▶ l'utilisation illégale du domaine privé immobilier de l'Etat ;
- ▶ l'attribution de titre de propriété sans parcelle ;
- ▶ l'inobservation de la procédure de création de titre foncier ;
- ▶ le non-respect des servitudes dans l'application des plans de lotissement ;
- ▶ la dégradation des berges du fleuve Niger.

Recommandations

- ▶ la mise en place du cadastre afin de réduire significativement le nombre des litiges fonciers ;
- ▶ la mise en œuvre du projet relatif à la réforme du système foncier ;
- ▶ l'indemnisation juste et préalable avant toute expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ▶ la mise en œuvre de la procédure de sanction des fautes administratives et professionnelles des agents de l'Etat conformément aux textes en vigueur ;
- ▶ l'application effective du Code Domanial et Foncier et de la Loi n°2012-007 du 07 février 2012 portant Code des Collectivités Territoriales.

2. JUSTICE

Constat

Les réclamations relevant du domaine de la justice, sont dominées par les difficultés d'exécution des décisions de justice notamment le refus ou l'exécution tardive des jugements prononcés contre l'Administration.

Recommandation :

Convaincu que l'inexécution d'une décision de justice ne saurait favoriser l'émergence d'un Etat de droit, le Médiateur de la République suggère au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, de rappeler à l'Administration, le caractère impératif de l'exécution dans des délais raisonnables des décisions de justice ayant acquis l'autorité de la chose jugée.

3. PROTECTION SOCIALE

Constat

La protection des enfants et des épouses des agents de l'Etat décédés dans l'exercice de leur fonction, notamment au cours des différentes crises sécuritaires, a montré des insuffisances.

Recommandation

Dans le dessein d'encourager et de motiver les agents de l'Etat à se sacrifier pour la Patrie, le Médiateur de la République recommande au Gouvernement de prendre les mesures idoines pour vulgariser les textes relatifs aux pupilles de la nation et prendre les dispositions pour leur mise en application.

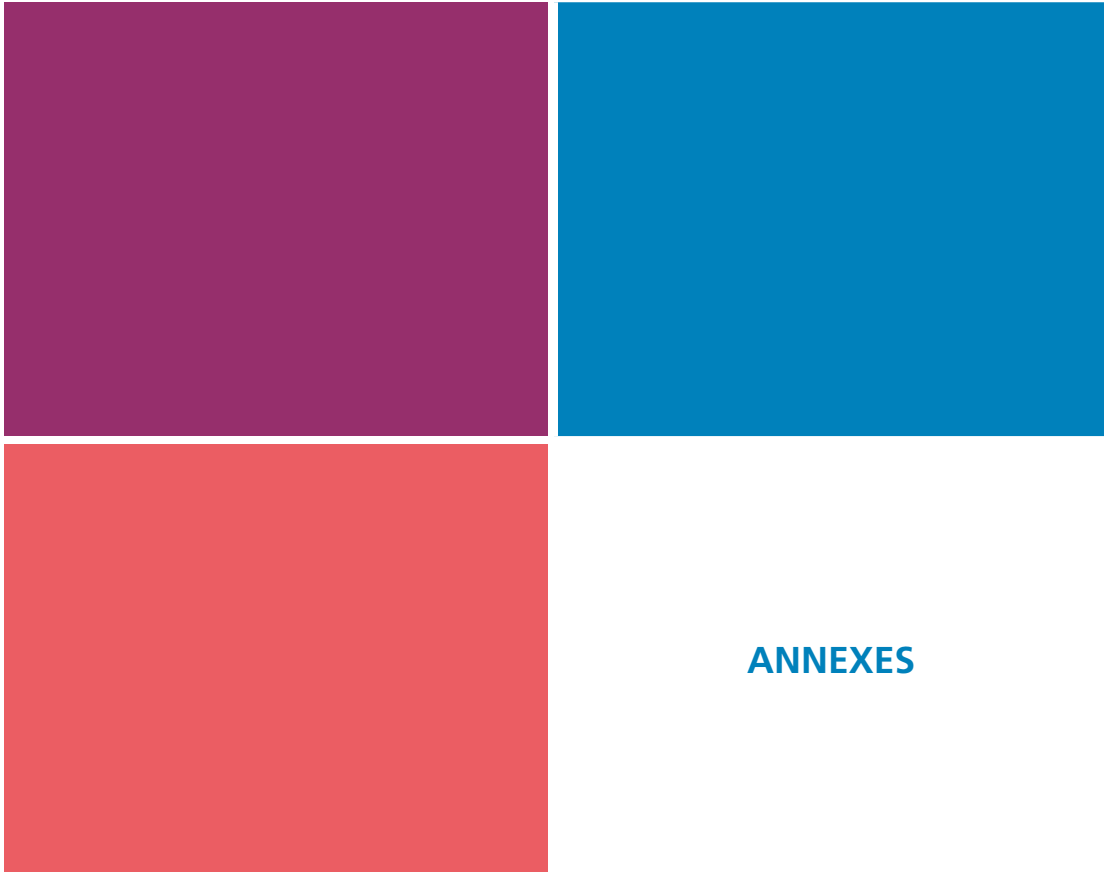
CONCLUSION

Les missions du Médiateur de la République contribuent à l'instauration d'un Etat de droit où les administrations publiques et les citoyens se reconnaissent en tant qu'acteurs et sujets de droit en vue de permettre le fonctionnement normal de la Cité.

Dans le souci, de donner une satisfaction aux citoyens victimes des mauvaises pratiques administratives, des mesures réglementaires doivent être prises pour instruire le Gouvernement, à travers ses services publics, à donner une suite à toutes les correspondances et aux recommandations du Médiateur de la République dans des délais raisonnables.

L'Assemblée Nationale, après exploitation du Rapport annuel du Médiateur de la République, pourrait initier des séances de questions orales à l'adresse des membres du Gouvernement concernés sur les cas graves de dysfonctionnements de l'Administration.

L'Institution Médiateur de la République se développe, elle présente de bonnes perspectives dans le domaine de la promotion des droits et des libertés. C'est pourquoi, les Hautes autorités et le Médiateur de la République doivent entretenir l'élan de satisfaction des citoyens, de l'Institution en constante évolution depuis 2000.



ANNEXES

LOI N°97 - 022 DU 14 MARS 1997

INSTITUANT LE MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 février 1997 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Il est institué un Médiateur de la République, autorité indépendante qui reçoit, dans les conditions fixées par la présente loi, les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'état, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme investi d'une mission de service public dans leur relation avec les administrés.

Dans l'exercice de ses attributions, le Médiateur de la République ne reçoit d'instruction d'aucune autre autorité.

ARTICLE 2 : Le Médiateur de la République est nommé pour sept (7) ans par décret du Président de la République. Il ne peut être mis fin à ses fonctions avant l'expiration de ce délai qu'en cas d'empêchement ou de faute grave constatée par la Cour Suprême. Son mandat n'est pas renouvelable.

ARTICLE 3 : Les fonctions de Médiateur de la République sont incompatibles avec toutes fonctions administratives, politiques et toute activité professionnelle privée.

ARTICLE 4 : Avant son entrée en fonction, le Médiateur de la République prête serment devant le Président de la République, en ces termes : « Je jure et promets de remplir mes fonctions avec honnêteté, impartialité et justice et de ne révéler aucun secret que j'aurai obtenu dans et après l'exercice de mes fonctions ».

ARTICLE 5 : Le Médiateur de la République ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions qu'il émet ou des actes qu'il accomplit dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : Le Médiateur de la République est inéligible pendant la durée de ses fonctions et pendant une durée de six (6) mois après la cessation de celles-ci.

ARTICLE 7 : A l'expiration de son mandat, le Médiateur de la République demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été remplacé.

ARTICLE 8 : Le Médiateur de la République peut à tout moment, donner sa démission. Il en informe le Président de la République par écrit.

ARTICLE 9 : Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'un organisme visé à l'article premier n'a pas fonctionné conformément à la mission de service public qu'il doit assurer, peut, par réclamation écrite, porter l'affaire à la connaissance du Médiateur de la République.

La réclamation n'interrompt pas les délais de recours, notamment devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 : Les différends qui peuvent s'élever entre les administrations et organismes visés à l'ARTICLE 1ER et leurs agents ne peuvent faire l'objet de réclamation auprès du Médiateur de la République.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à ces agents après la cessation de leurs fonctions.

ARTICLE 11 : Lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le Médiateur de la République fait toutes recommandations qui lui paraissent de nature à régler les difficultés dont il est saisi et, le cas échéant, toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné.

Le Médiateur peut également suggérer aux autorités compétentes les modifications qui lui paraît opportun d'apporter aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Médiateur de la République ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision juridictionnelle.

ARTICLE 13 : Le respect des décisions ayant acquis l'autorité de la chose jugée n'interdit pas au Médiateur de la République de demander à un organisme public bénéficiaire de renoncer à tout ou partie de ses droits.

Le Médiateur de la République peut, en cas d'inexécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée, enjoindre à l'organisme mis en cause de s'y conformer dans un délai qu'il fixe. Si cette injonction n'est pas suivie d'effet, l'inexécution de la décision de justice fait l'objet d'un rapport spécial présenté dans les conditions prévues à l'Article 1er et publié.

ARTICLE 14 : Le Médiateur de la République est informé de la suite donnée aux recommandations qu'il formule pour le traitement des réclamations individuelles qu'il reçoit. A défaut de réponse satisfaisante dans le délai qu'il a fixé, il propose au Président de la République de donner à l'autorité concernée toute directive qu'il juge utile.

ARTICLE 15 : Les ministres autorisent les agents placés sous leur autorité à répondre aux questions et éventuellement aux convocations du Médiateur de la République, et les inspections spécialisées à accomplir toutes vérifications et enquêtes demandées par lui.

ARTICLE 16 : Le Médiateur de la République peut demander au Ministre responsable ou à l'autorité compétente de lui donner communication de tout document ou dossier concernant l'affaire à propos de laquelle il fait son enquête. Le caractère secret ou confidentiel des pièces dont il demande communication ne peut lui être opposé sauf en matière de secret concernant l'instruction judiciaire, la défense nationale, la sûreté de l'Etat ou la politique étrangère.

ARTICLE 17 : Le Médiateur de la République présente au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale un rapport annuel. Ce rapport est publié.

ARTICLE 18 : Le Médiateur de la République peut se faire assister par des collaborateurs nommés parmi les magistrats et les agents civils et militaires en activité dans la fonction publique.

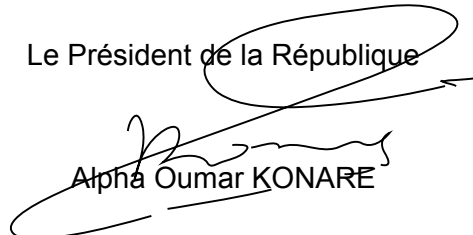
Ils cessent leurs fonctions en même temps que le Médiateur.

ARTICLE 19 : Un décret pris en conseil des Ministres fixe les avantages accordés au Médiateur de la République et à ses collaborateurs.

ARTICLE 20 : Les crédits nécessaires à l'accomplissement de la mission du Médiateur de la République sont inscrits au budget d'Etat.

Bamako, le 14 mars 1997

Le Président de la République


Alpha Oumar KONARE

LOI N°2012 - 010 / DU 8 FEVRIER 2012

PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 97-022 DU 14 MARS 1997 INSTITUANT LE MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 19 janvier 2012

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Les articles 1er, 4, 11, 12, 18 et 20 de la Loi N°97-022 du 14 mars instituant le Médiateur de la République sont remplacés par les dispositions suivantes :

Article 1er (nouveau) : Il est institué un Médiateur de la République, autorité indépendante qui reçoit, dans les conditions fixées par la présente loi, les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'état, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme investi d'une mission de service Public dans leur relation avec les administrés.

Le Médiateur de la République peut en outre être chargé par le Président de la République, le Gouvernement ou le Parlement de toutes autres missions particulières dans le cadre de l'amélioration de l'état de droit, de la gouvernance et des droits humains ou en matière de règlement de conflits.

Dans l'exercice de ses attributions, le Médiateur de la République ne reçoit d'instruction d'aucune autre autorité.

Article 4 (nouveau) : Avant son entrée en fonction, le Médiateur de la République prête serment devant le Président de la République, en ces termes : « Je jure et promets de remplir mes fonctions de Médiateur de la République, avec honnêteté, impartialité dans le respect des lois de la République et de ne révéler aucun secret que j'aurai obtenu dans l'exercice de mes fonctions ».

Article 11 (nouveau) : Lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le Médiateur de la République fait toutes recommandations qui lui paraissent de nature à régler les difficultés dont il est saisi et, le cas échéant, toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné.

Lorsqu'il apparaît au Médiateur de la République, à l'occasion d'une réclamation dont il a été saisi, que l'application de dispositions législatives ou réglementaires aboutit à une iniquité, il peut recommander à l'organisme mis en cause toute solution permettant de régler en équité la situation du requérant, proposer à l'autorité compétente toute mesure qu'il estime de nature à y remédier et suggérer les modifications qu'il lui paraît opportun d'apporter à des textes législatifs ou réglementaires.

Article 12 (nouveau) : Le Médiateur de la République ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision.

Toutefois, le Médiateur de la République peut solliciter l'avis de la cour Suprême sur les points de droit posés par les réclamations dont il est saisi ou lui demander l'interprétation de décision de justice.

Article 18 (nouveau) : Le Médiateur de la République peut se faire assister par des collaborateurs nommés parmi les magistrats et les agents civils et militaires en activité dans la fonction publique. Ils cessent leurs fonctions en même temps que le Médiateur.

Il peut recruter par voie contractuelle tout personnel nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les contrats conclus dans ce cadre prennent fin avec la cessation des fonctions du Médiateur de la République qui les a signés. De nouveaux contrats peuvent être conclus avec les agents concernés.

Le Médiateur de la République peut se faire assister par des représentants des légitimés traditionnelles dans les formes et sous les conditions qu'il détermine.

Article 20 (nouveau) : Le Médiateur de la République dispose de l'autonomie financière

Les crédits nécessaires à l'accomplissement de la mission du Médiateur de la République sont inscrits au budget d'Etat.

Le Médiateur de la République est l'ordonnateur.

Les crédits sont mis à la disposition du Médiateur de la République sur un compte bancaire spécialement ouvert à cet effet.

Le Médiateur de la République soumet ses comptes définitifs à la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques.

Un décret pris en conseil des Ministres fixe les modalités de gestion des crédits alloués au Médiateur de la République.

Bamako, le 8 Février 2012

Le Président de la République



Amadou Toumani TOURE

DÉCRET N° 96- 159/P-RM DU 31 MAI 1996

PORTANT INSTITUTION DE L'ESPACE D'INTERPELLATION DÉMOCRATIQUE (E.I.D)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU le Décret N°94-065/P-RM du 4 février 1994 portant nomination du Premier ministre;
- VU le Décret N°94-333/P-RM du 25 octobre 1994 portant nomination des membres du Gouvernement; modifié par le Décret N°95-097/P-RM du 27 février 1995.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES, DÉCRÈTE:

ARTICLE 1ER : Il est institué en République du Mali un Forum annuel dénommé Espace d'Interpellation Démocratique.

ARTICLE 2 : L'Espace d'Interpellation Démocratique a pour objet d'informer les opinions publiques nationale et internationale sur l'état des droits de l'homme en République du Mali, de contribuer de manière active et pédagogique à la réalisation d'une culture démocratique nationale et d'impulser de façon significative la politique de promotion et de protection des droits et libertés des citoyens.

ARTICLE 3 : Les sessions de l'Espace d'Interpellation Démocratique se tiennent à Bamako le 10 décembre, journée commémorative de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

ARTICLE 4 : Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'E.I.D seront fixées dans un Règlement

ARTICLE 5 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le ministre de la Culture et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 31 Mai 1996

Le Président de la République


Alpha Oumar KONARE

Le Premier Ministre


Ibrahim Boubacar KEITA

Le Ministre de la Culture et de la Communication,
Porte-parole du Gouvernement


Bakary Konimba TRAORE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,


Cheickna Detteba KAMISSOKO

DÉCRET N°2012- 117 /P-RM DU 24 FEVRIER 2012
PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET N°96-159/P-RM
DU 31 MAI 1996 INSTITUANT L'ESPACE D'INTERPELLATION DÉMOCRATIQUE
(E.I.D)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°97-002 du 14 mars 1997 modifiée, instituant le Médiateur de la République ;
- Vu le Décret N°96-159/P-RM du 31 mai 1996 instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) ;
- Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°2011-176/ P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er : Les articles 3 et 4 du Décret N°96- 159/P-RM du 31 mai 1996 instituant l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) sont remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 3 (nouveau) : Les sessions de l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) se tiennent à Bamako, le 10 décembre, journée commémorative de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Elles sont organisées par le Médiateur de la République qui assure également le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations.

Elles peuvent se tenir en tout autre lieu du territoire national sur décision du Médiateur de la République.

ARTICLE 4 (nouveau) : L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Espace d'Interpellation Démocratique (E.I.D) font l'objet d'un règlement fixé par le Médiateur de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 Février 2012

Le Président de la République


Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre

Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le Ministre de la Réforme de l'Etat,


Daba DIAWARA

LOI N°98-012 DU 19 JANVIER 1998 REGISSANT LES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES USAGERS DES SERVICES PUBLICS

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 24 Novembre 1997 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : La présente Loi fixe les règles générales régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics.

Article 2 : Les dispositions de la présente Loi s'appliquent aux cours et tribunaux, aux services des Forces Armées et de Sécurité, aux services des institutions constitutionnelles, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux règles spécifiques régissant leurs activités.

Article 3 : Aux termes de la présente Loi, l'Administration comprend :

- les services de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ;
- les organismes exerçant une mission de service public.

Article 4 : Est considérée comme usager du service public toute personne physique ou morale qui sollicite les prestations de l'Administration.

CHAPITRE II : DE L'ACCÈS DES USAGERS AUX SERVICES PUBLICS

Article 5 : L'accès aux services publics est garanti et égal pour tous les usagers se trouvant dans la même situation juridique.

Aucune discrimination en la matière ne peut être fondée sur l'origine sociale, la race, le sexe, la langue, la religion ou l'opinion politique ou philosophique.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales prévues par la législation en vigueur, tout agent de l'Administration qui porte atteinte au principe énoncé à l'Article 5 ci-dessus s'expose à des sanctions disciplinaires.

CHAPITRE III : DE LA MOTIVATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Article 7 : Les usagers des services publics ont le droit d'être informés des motifs des décisions administratives individuelles ou collectives défavorables qui les concernent.

Article 8 : L'obligation de motivation s'applique aux décisions qui :

- infligent une sanction ;
- refusent un avantage dont l'attribution constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions légales pour l'obtenir ;
- subordonnent l'octroi d'une autorisation à des conditions restrictives ou imposant des sujétions ;
- retirent ou abrogent une décision créatrice de droits ;
- opposent une prescription, une forclusion ou une déchéance.

Article 9 : La motivation doit être écrite et comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent les fondements de la décision.

Article 10 : Lorsque l'urgence a empêché qu'une décision soit motivée, le défaut de motivation n'entache pas d'illégalité cette décision. Toutefois, l'autorité qui a pris la décision est tenue, dans un délai d'un mois, d'en communiquer les motifs à l'intéressé qui en fait la demande

Article 11 : L'obligation de motiver une décision ne peut porter atteinte aux dispositions des textes législatifs interdisant la divulgation ou la publication de faits couverts par le secret.

CHAPITRE IV : DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Article 12 : L'accès aux documents administratifs de caractère non nominatif est libre.

Sont considérés comme documents administratifs de caractère non nominatif tous dossiers, rapports, études, comptes-rendus, statistiques, directives, instructions ou circulaires qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives.

Article 13 : Sous réserve des exceptions prévues par la présente Loi, les documents administratifs sont de plein droit communicables aux personnes qui en font la demande.

Article 14 : L'accès aux documents administratifs s'exerce par consultation gratuite sur place ou par délivrance de copies aux frais de la personne qui les sollicite à moins que la reproduction ne nuise à la conservation du document.

Article 15 : La liberté d'accès aux documents administratifs ne s'étend pas aux documents dont la consultation ou la communication peut porter atteinte :

- au secret des délibérations du Gouvernement ;
- au secret de la défense nationale ou de la politique extérieure ;
- à la sûreté de l'Etat et à la sécurité publique ;
- au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ;
- au secret de la vie privée, des dossiers personnels et médicaux ;
- au secret en matière commerciale et industrielle ;
- à la recherche d'infractions fiscales et douanières ;
- ou d'une façon générale aux informations protégées par la Loi.

Les documents administratifs qui ne peuvent être communiqués au public en raison de leur nature ou de leur objet portent, selon le cas, les mentions de protection suivantes :

- très secret-défense ;
- secret défense ;
- confidentiel défense ;
- confidentiel ;
- diffusion restreinte.

Article 16 : L'Administration doit communiquer aux personnes qui le demandent les documents administratifs de caractère nominatif les concernant, sans que des motifs tirés du secret de la vie privée, du secret médical ou du secret en matière commerciale et industrielle portant exclusivement sur des faits qui leur sont personnels, puissent leur être opposés.

Toutefois, les informations de caractère médical ne peuvent être communiquées à l'intéressé que par l'intermédiaire d'un médecin de son choix.

Article 17 : Le refus de communication d'un document est notifié au demandeur sous forme de décision écrite motivée.

Ce refus de communication est susceptible de recours devant le tribunal administratif, et lorsqu'il est saisi d'un recours, le juge administratif doit statuer dans un délai de trois mois.

CHAPITRE V : DE LA PUBLICATION ET DE LA NOTIFICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Article 18 : Sans préjudice des dispositions en matière de publication des actes législatifs et réglementaires, font l'objet d'une publication régulière, les directives, instructions, circulaires et notes de service qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives.

Article 19 : Une décision individuelle n'est opposable à la personne qui en fait l'objet que si elle lui a été préalablement notifiée, ou le cas échéant, publiée s'il s'agit d'une décision non réglementaire à caractère collectif.

CHAPITRE VI : DE L'ACCUEIL ET DE L'INFORMATION DES USAGERS

Article 20 : Chaque Administration assure en son sein les informations utiles sur les procédures et formalités nécessaires à l'obtention des prestations qu'elle fournit.

CHAPITRE VII : DES DELAIS DE REPONSE AUX DEMANDES DES USAGERS

Article 21 : L'Administration est tenue de donner suite, par écrit, à une demande écrite d'un usager dans un délai maximum de trente jours, sans préjudice de l'application d'autres délais institués par des textes particuliers.

CHAPITRE VIII : DES VOIES DE RECOURS

Article 22 : Lorsque l'usager conteste une action ou une décision de l'Administration, il dispose des voies de recours suivants :

- le recours gracieux
- le recours hiérarchique ;
- le recours devant toute autre institution ou organe prévu à cet effet ;
- le recours juridictionnel.

Ces recours s'exercent dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

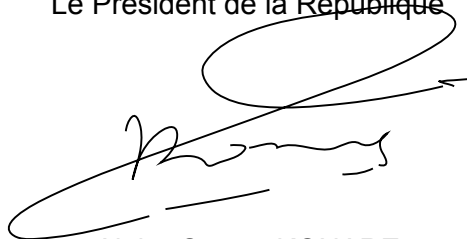
CHAPITRE IX : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 23 : La présente Loi entre en vigueur six mois après sa date de publication.

Article 24 : Un Décret pris en Conseil des Ministres fixe les modalités d'application de présente loi.

Bamako, le 19 janvier 1998

Le Président de la République

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alpha Oumar KONARE', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Alpha Oumar KONARE

DECRET N°03-580/P – RM DU 30 DECEMBRE 2008

FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI REGISSANT LES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES USAGERS DES SERVICES PUBLICS

Le Président de la République,

- Vu la Constitution
- Vu la Loi N° 94-009 du 20 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu la Loi N°98-012 du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics ;
- Vu le Décret N°02-420/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°02-503/P-RM du 7 novembre 2002 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

Statuant en conseil des ministres,

DÉCRÈTE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret définit les modalités d'application de la Loi N°98-012 du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics

Article 2 : Sont visés par les dispositions du présent Décret les services publics qui relèvent de l'une des catégories suivantes :

- les services de l'Administration centrale ;
- les services régionaux et subrégionaux ;
- les services rattachés ;
- les services extérieurs ;
- les services personnalisés ;
- les services de collectivités décentralisées et d'une manière générale tout organisme exerçant une mission de service public en fournissant des prestations et services aux usagers.

Article 3 : Sous réserve des règles spécifiques régissant leur activités, sont soumis au présent texte les services des autres institutions constitutionnelles, des forces armées et de sécurité, les cours et tribunaux.

Article 4 : Sont considérées comme usagers du service public, les personnes physiques et les personnes morales qui sollicitent les prestations de l'Administration.

CHAPITRE II : DE L'EGALITE DES USAGERS AUX SERVICES PUBLICS

Article 5 : L'accès aux services publics visés aux articles 2 et 3 du présent Décret est garanti et légal pour tous les usagers remplissant les mêmes conditions en vue de solliciter une prestation ou un service.

Toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe, la religion et l'opinion politique ou philosophique de l'utilisateur est interdite.

Article 6 : Dans le respect de l'article ci-dessus, les services publics peuvent organiser l'accès des usagers à leurs prestations de façon à en assurer une plus grande efficacité par l'une des techniques ci-après.

- Le rang constitué à partir de l'ordre d'arrivée physique de l'utilisateur ou de son représentant ;
- La distribution de cartes ou de tickets numérotés en fonction de l'ordre d'arrivée physique de l'utilisateur ;
- Le rendez-vous à une heure précisée à l'avance.

Article 7 : A titre exceptionnel, une dérogation peut être fondée sur l'âge de l'utilisateur ou un handicap apparent. Dans ce cas, l'agent public explique aux usagers présents les motifs de sa décision.

Article 8 : Toute violation des principes susvisés par un agent public l'expose à des sanctions disciplinaires nonobstant d'éventuelles sanctions pénales prévues par la législation en vigueur.

CHAPITRE III : DE LA MOTIVATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Article 9 : L'Administration est tenue de motiver par écrit ses décisions individuelles et collectives notamment lorsque celles-ci sont défavorables aux requêtes et sollicitations des usagers. L'exposé des motifs doit comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision.

Article 10 : L'obligation de motivation s'applique aux décisions qui :

- Infligent une sanction ;
- Refusent un avantage dont l'attribution constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions légales pour l'obtenir ;
- Subordonnent l'octroi d'une autorisation à des conditions restrictives ou imposent des sujétions ;
- Retirent ou abrogent une décision créatrice de droits ;
- Opposent une prescription, une forclusion ou une déchéance.

CHAPITRE IV : DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Article 11 : Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires interdisant la divulgation ou la publication des faits couverts par le secret et des droits de propriété intellectuelle, l'accès aux documents administratifs de caractère non nominatif est un droit pour les usagers.

Sont considérés comme documents administratifs de caractère non nominatif tous dossiers, rapports, études, comptes rendus, statistiques, directives, instructions ou circulaires qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives.

Article 12 : Ne sont pas communicables aux usagers les documents suivants :

- Les notes techniques, les avis rédigés par les agents publics à la demande de leurs supérieurs ou pour expliquer des situations internes aux services publics ;
- Les rapports de missions et comptes rendus de réunions et d'une manière générale les documents non encore devenus définitifs.

Article 13 : Sont couvertes par le secret et marquées par le sceau confidentiel les informations relatives aux domaines suivants :

- La défense nationale ;
- La politique extérieure ;
- La sûreté de l'Etat et la sécurité publique ;
- Les délibérations du Gouvernement ;
- Les recherches d'infractions judiciaires et douanières ;
- Les mesures d'instruction judiciaire, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ;
- Les secrets de la vie privée, des affaires ;
- La protection de la propriété industrielle et commerciale ;
- Les secrets relatifs à la monnaie et au crédit public ;
- Les dossiers médicaux ;
- Les dossiers individuels du personnel.

Article 14 : Nonobstant le secret qui couvre les informations énumérées à l'article 13 ci-dessus, l'Administration est tenue de communiquer aux usagers, sur demande, tous documents administratifs de caractère nominatif les concernant, sans que les motifs tirés du secret de la vie privée, du secret médical ou du secret en matière commerciale et industrielle pourtant sur des faits personnels puissent leur être opposés.

Toutefois, les informations à caractère médical ne pourront être communiquées à l'intéressé que par l'intermédiaire d'un médecin de son choix.

Article 15 : L'accès aux documents administratifs s'exerce par voie de consultation gratuite sur place ou par délivrance de copies aux frais de l'usager qui en fait la demande.

Article 16 : L'exercice du droit et de la liberté d'accès aux documents administratifs reconnu aux usagers ou aux tiers par le présent décret exclut pour les bénéficiaires toute possibilité de reproduction, de diffusion ou d'utilisation à des fins commerciales des documents communiqués.

Article 17 : Les infractions aux dispositions de l'article 13 ci-dessus sont punies par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V : DE LA PUBLICATION ET DE LA NOTIFICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Article 18 : Sans préjudice des dispositions légales en la matière, font l'objet d'une publication régulière les directives, instructions, circulaires ministérielles et note et celles émanant des différentes autorités administratives qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures et formalités administratives de nature à intéresser les usagers du service public.

Article 19 : Est considérée comme publication régulière au regard des dispositions du présent texte toute opération matérielle qui a pour objet de porter un texte à la connaissance de ceux qu'il oblige.

Elle peut être faite soit par insertion dans une publication officielle, soit par affichage, diffusion par voie orale, soit par notification ou tout autre moyen d'information généralement admis dans le meilleur concerné.

Article 20 : Toute décision prise par l'Administration n'est opposable au tiers qui en fait l'objet que si elle a été préalablement portée à sa connaissance par voie de notification s'il s'agit d'une décision individuelle ou par voie de publication s'il s'agit d'un acte collectif dans les conditions édictées à l'article 19 ci-dessus.

CHAPITRE VI :DE L'ACCUEIL ET DE L'INFORMATION DES USAGERS

Article 21 : Toute Administration publique et tout organisme exerçant une mission de service public sont tenus de communiquer aux usagers les informations correctes leur permettant de s'orienter et d'accéder facilement aux différents bureaux, services et départements qui la composent.

La diffusion des informations et renseignements peut se faire à l'aide de manuels, dépliants, affichage, publicité et tous autres moyens appropriés permettant une information large et correcte.

Article 22 : L'accueil des usagers est organisé au sein de chaque Administration par un bureau d'accueil et d'orientation du public.

Le bureau d'accueil est chargé de la réception et de l'orientation des usagers par des distributions de documents et imprimées, la fourniture de renseignements sur les horaires de visites, les jours de rendez-vous et d'audiences.

Article 23 : Le bureau d'accueil doit être placé bien en vue de visiteurs, de préférence à l'entrée ou en face de manière à être dans le champ de vision d'éventuels usagers.

Les usagers sont tenus de s'adresser au bureau d'accueil pour accéder aux différents Administrations. Une inscription indiquera cette démarche.

Article 24 : En vue de faciliter l'accueil des usagers, chaque Administration procédera à une signalisation de ses services qui comportera selon le cas :

- Des flèches très apparentes indiquant l'emplacement des divers bâtiments, bureaux et des escaliers d'accès ;
- Au bas de chaque escalier ou à chaque entrée principale un tableau signalant les différents bureaux ;
- A chaque étage et au carrefour des couloirs, un tableau fournissant des renseignements précis sur les services qui y logent, notamment la dénomination des bureaux et la nature des affaires qui y sont traitées ;

- L'indication sur chaque porte du ou des noms des agents occupant ce bureau sur une plaquette ;
- L'indication sur chaque table à l'intérieur des bureaux du ou des noms occupants.

Article 25 : Il est tenu à la disposition des usagers un registre de réclamations coté et paraphé dans lequel ils peuvent consigner leurs observations et suggestions. Ce registre sera tenu de préférence au bureau d'accueil visé à l'article 24 ci-dessus.

Article 26 : L'Administration est tenue de donner suite, par écrit, à une demande écrite d'un usager dans un délai maximum de trente jours, sans préjudice de l'application d'autres délais institués par des textes particuliers.

La suite réservée à une demande de prestation d'un usager par une Administration revêt la forme écrite et contient les indications suivantes :

- Le timbre du service ;
- Les lieux et date de l'acte ;
- Les noms, titre et qualité du signataire de l'acte ;
- Le ou les motifs du rejet le cas échéant.

CHAPITRE VII : DU CONTENTIEUX DES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES USAGERS

Article 27 : Toute décision de l'Administration faisant grief à un usager peut faire l'objet de contestation par celui-ci. L'usager qui conteste une action ou décision administrative dispose des voies de recours suivants :

- Recours gracieux ;
- Recours hiérarchique ;
- Recours juridictionnel ;
- Recours devant toute autre institution ou organe prévu à cet effet.

Article 28 : Le recours gracieux est un recours porté devant l'autorité même qui a pris la décision dont l'usager lésé veut obtenir la réformation ou l'annulation. Le recours gracieux existe même en l'absence de textes.

Article 29 : Le recours hiérarchique est la requête par laquelle un usager demande au supérieur hiérarchique de l'auteur de l'acte d'user de son pouvoir de réformation pour mettre fin à la décision du subordonné qui lèse les intérêts de l'usager. Le recours hiérarchique est ouvert de plein droit.

Article 30 : Le recours juridictionnel est celui porté devant les juridictions.

Article 31 : Le recours devant les institutions ou autres organes spéciaux concerne les procédures de règlement des litiges portés devant les autorités administratives instituées à cet effet.

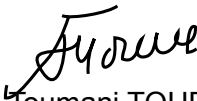
CHAPITRE VIII DISPOSITIONS FINALES

Article 32 : Les droits que détiennent les usagers par les présentes dispositions ne portent pas atteinte à ceux conférés par les textes en vigueur aux agents de l'Administration.

Article 33 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 30 décembre 2008

Le Président de la République



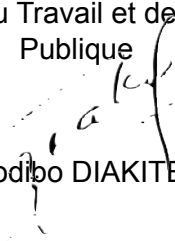
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre



Ahmed Mohamed Ag HAMANI

Le Ministre du Travail et de la Fonction
Publique



Modibo DIAKITE

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Bassary TOURE

Le Ministre Délégué à la Réforme
de l'Etat et aux Relations
avec les Institutions



Badi Ould GANFOUD

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Bamako, le 07 juin 2016

**Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,
Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Madame et Messieurs les Chefs des Institutions de la République et Autorités Indépendantes,
Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,**

Monsieur le Président,

L'an dernier, à la présentation du rapport annuel du Médiateur de la République pour 2014, évoquant la problématique de la non-exécution des décisions de justice, j'ai signalé à votre haute attention deux cas pour lesquels le Médiateur de la République se heurtait à des difficultés anormales. En réaction, vous avez bien voulu décider de vous occuper personnellement de leur résolution. S'appuyant sur cette intervention présidentielle, le Médiateur de la République, pour ce qui le concerne, a pu poursuivre son travail et conclure sur des résultats qui ont été soumis à votre haute autorité en vue d'une solution qui, à la fois, respecte le droit et sauvegarde les intérêts bien compris de toutes les parties en cause.

Permettez-moi ici, **Monsieur le Président**, de vous renouveler, au nom de tous mes collaborateurs et au mien propre, notre respectueuse gratitude pour l'intérêt particulier et le soutien dont a bénéficié le Médiateur de la République de la part de votre haute Autorité.

Monsieur le Président,

En 2015, le Médiateur de la République a poursuivi et approfondi son action en faveur de la protection des droits des usagers face à certaines pratiques anormales des services publics ; l'instauration des relations confiantes entre les Citoyens et l'Administration ; la promotion de l'esprit de service public et le renforcement d'une culture démocratique nationale.

Cette action a été menée, et continuera de l'être, guidée par un esprit de conciliation, soucieux, certes, du respect du droit en vigueur, mais aussi attentif aux contextes des causes qui pourraient justifier un traitement en équité.

C'est avec une telle disposition d'esprit que les services du Médiateur de la République ont œuvré, tant en ce qui concerne le traitement des réclamations, que l'organisation de la 20^{ème} édition de l'EID.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, les Services du Médiateur de la République ont accueilli et orienté 2914 personnes contre 1078 en 2014, soit une augmentation d'environ 63 %. Cette forte croissance appelle deux observations.

La première est que sur les 2914 visites reçues, 1889, soit environ 65%, l'ont été dans les Régions et 1025, soit environ 35 %, dans le District de Bamako. Ces chiffres semblent indiquer que, comparée à ce qu'elle a été dans un passé récent, une meilleure perception des Services du Médiateur de la République est en train de s'opérer dans les Régions ; ils indiquent aussi, peut-être, l'émergence de besoins potentiels de nos concitoyens régionaux, en matière de sécurité administrative et d'accès aux services publics.

La deuxième observation est que les 2914 personnes qui se sont rendues dans les Services du Médiateur de la République ne sont pas, toutes, des « Réclamants » au sens de la Loi instituant le Médiateur de la République : curiosité, recherche d'information, besoin d'une écoute ou d'être rassuré sur la présence de l'Administration c'est-à-dire de l'Etat en ces temps où l'insécurité de toutes sortes continue d'inquiéter, ce sont là quelques-unes des raisons, probablement plus nombreuses et variées, qui poussent nos concitoyens des Régions, à aller fréquenter les Délégations Territoriales du Médiateur de la République, sachant pouvoir y trouver accueil, écoute et, le cas échéant, un recours gracieux.

En ce qui concerne les réclamations proprement dites, sur l'ensemble du territoire national, 228 cas ont été jugés recevables selon les critères statutaires et constitués en dossiers réglementaires. Sur ces 228 dossiers, 160 ont été entièrement traités et clos ; les 68 restants sont en cours de traitement.

L'objet des réclamations traitées en 2015 concernent les secteurs habituels qui vont des affaires domaniales et foncières à l'éducation en passant par la justice, et la protection sociale, entre autres.

Cette année, le Médiateur s'est intéressé un peu plus particulièrement aux cas des demandes que les citoyens adressent à certains services publics et qui ne reçoivent aucune suite, pas même un simple accusé de réception.

Lorsque ces cas concernent des questions relatives à la protection sociale, ils ne manquent pas d'occasionner, au demandeur, des inconvénients et autres difficultés imméritées. De telles situations sont de nature à affecter négativement

la confiance que le citoyen peut avoir dans le service public. Dans ce rapport pour 2015, parmi les « cas significatifs », j'ai tenu à mentionner, à titre d'illustration, celui d'un usager, agent de l'Etat retraité, qui a dû attendre plus de 15 ans, malgré de nombreuses relances, pour voir sa demande de liquidation de pension être prise en compte par l'organisme concerné et ce, sur intervention du Médiateur de la République. De tels cas, heureusement, ne sont pas nombreux, mais assez fréquents pour justifier que nous cherchions à en connaître les raisons afin de mieux comprendre les facteurs objectifs qui pourraient défavoriser le retour de la confiance dans l'Administration publique : il semble qu'une discontinuité répétée dans un service public, due souvent à une fréquence élevée dans le mouvement du personnel responsable de ce service, combinée à une défaillance de mémoire institutionnelle (suivi des dossiers) au niveau des exécutants, prédisposent à ce genre de dysfonctionnements qu'on ne saurait donc imputer à la seule mauvaise volonté potentielle des gestionnaires.

Les cas des demandes écrites qui ne reçoivent pas de suite dans les délais légaux, ni même raisonnables, relèvent de ces pratiques anormales qui affectent négativement les relations entre l'Administration et les usagers des services publics. Le Service public étant l'affaire de tous, nous devons tous travailler à la consolidation de la confiance des usagers dans l'Administration publique. C'est bien là, Monsieur le Président, un des objets de l'Atelier que vous avez suggéré, l'an dernier, et dont la préparation fait actuellement l'objet d'une concertation entre le Médiateur de la République et le Ministre en charge des relations avec les Institutions.

Monsieur le Président,

La 20^{ème} édition de l'Espace d'Interpellation démocratique s'est tenue le 10 décembre 2015 dans une conjoncture nationale marquée par la signature à Bamako, le 15 mai et le 20 juin 2015, de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger. Le préambule de cet Accord met en exergue l'importance, pour la Réconciliation nationale, des valeurs telles que la justice, les droits de l'homme et la bonne gouvernance. Par ailleurs, ce sont les manquements à ces mêmes valeurs qui constituent la toile de fond des interpellations à l'EID. C'est pourquoi les participants à cette 20^{ème} session de l'EID ont entendu avec beaucoup d'intérêt le message spécial du Président de la Commission Vérité Justice et Réconciliation, dans la perspective d'une coopération concrète entre cette Commission et le Médiateur de la République.

Monsieur le Président,

En termes de participation, la tendance observée l'année dernière (année du 20^{ème} anniversaire de l'EID) s'est confirmée en 2015. Au total, 206 interpellations ont été enregistrées dont environ 40% issues du District de Bamako et 60% venant des régions. Cette année, les trois départements ministériels les plus sollicités sont ceux en charge de la Justice et des Droits de l'homme ; des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières ; de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat. Après le District de Bamako, les Régions de Sikasso, de Kayes et de Ségou ont été les plus actives. En même temps nous avons enregistré une légère augmentation des interpellations en provenance des Régions du Nord : Mopti, Gao et Tombouctou. Ce résultat est dû au fait que, toutes les régions, à l'exception de Kidal, ont pu être sensibilisées, grâce, notamment, à l'action menée sur le terrain par les Délégations Territoriales du Médiateur de la République, avec l'appui de leurs collègues de Bamako.

Monsieur le Président,

L'une des ambitions de l'EID est d'être un espace de dialogue démocratique entre gouvernants et gouvernés. A cet égard, le déroulement de cette 20^{ème} session de l'EID a connu un dialogue de qualité entre interpellateurs et membres du Gouvernement concernés, cela avec la participation d'Organisations de la Société Civile qui ont montré, encore une fois, leur engagement et ont accepté de s'astreindre à la discipline de l'exercice. Nonobstant le caractère dénonciateur des interpellations, tous les protagonistes se sont prêtés de bonne grâce aux exigences de l'EID.

Je voudrais ici, avec votre permission, adresser respectueusement mes vifs remerciements à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement pour sa présence, patiente, attentive et encourageante, ainsi qu'aux membres du Gouvernement qui ont participé à cet exercice. Ils y ont participé, sans condescendance, apportant de façon constructive les réponses et autres éclaircissements attendus et, le cas échéant, reconnaissant le bien fondé des dysfonctionnements dénoncés et annonçant, séance tenante, des mesures concrètes pour y remédier. Certes toutes les interpellations ne pouvaient bénéficier d'un traitement immédiat ; mais le comportement adopté par les gouvernants, en l'occurrence, est de nature à favoriser et crédibiliser l'exercice par les citoyens de leurs droits et libertés démocratiques contribuant, par là, à l'un des objectifs de l'EID qui est la réalisation d'une culture démocratique nationale. Pour l'avenir, nous devons encore travailler en vue de relever les défis qui restent liés à la perception de l'EID par le citoyen et aux procédures de ce forum afin de la préserver des risques de dénaturation et lui permettre de se développer, véritablement, comme un élément intrinsèque de la démocratie malienne. Ces défis ont fait l'objet d'un examen approfondi par un groupe de réflexion établi par le Médiateur de la République avec la participation effective de la Primature, de l'Assemblée Nationale, de la CNDH, de la CAFO et de l'Institut des Sciences Humaines. Les conclusions de ce groupe de réflexion associées aux recommandations du Jury d'honneur, permettront au Médiateur de la République d'apporter les ajustements que nécessitent le format et le fonctionnement actuels de l'EID.

Monsieur le Président,

Encore une fois, je voudrais vous exprimer mes sincères sentiments de profonde gratitude pour tous vos égards à l'endroit du Médiateur de la République et qui constituent, pour celui-ci, un soutien précieux. Merci aussi pour l'intérêt personnel que vous continuez de manifester au sujet de l'EID, ce Forum qui, à chacune de ses éditions, enrichit notre pays d'une expérience dont seul le peuple participant détient et apporte les ingrédients qui posent des jalons pour l'avenir.

Sur ces mots, permettez-moi, **Monsieur le Président**, de vous remettre, ici, le rapport annuel du Médiateur de la République pour 2015.

CEREMONIE DE REMISE OFFICIELLE DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU MEDiateUR DE LA REPUBLIQUE

REPONSE DE S.E.M. IBRAHIM BOUBACAR KEÏTA, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

BAMAKO-KOULOUBA, LE 07 JUIN 2016

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Honorable Président de l'Assemblée Nationale,

Madame et Messieurs, les Présidents des Institutions de la République,

Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,

Monsieur le Chef de file de l'Opposition,

Excellences Mesdames et Messieurs, les Ambassadeurs, Chef de missions diplomatiques et consulaires, et des institutions internationales accréditées au Mali,

Monsieur le Médiateur de la République,

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs,

C'est avec un très grand plaisir et une vive conscience de l'importance de l'évènement, que je préside cette cérémonie de remise officielle du Rapport du Médiateur de la République couvrant l'exercice 2015.

Monsieur le Médiateur de la République et cher aîné,

Je voudrais vous féliciter très sincèrement pour la qualité du document produit et le soin que vous mettez à faire respecter les délais prescrits de publication de vos rapports statutaires, ainsi que pour la tenue des sessions de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID).

Ce Rapport 2015 reflète les efforts louables que vous avez consentis afin de faire face à l'attente légitime des citoyens maliens, confrontés aux dysfonctionnements récurrents des administrations publiques.

Cette année, vous avez mis un accent particulier sur l'instauration de relations confiantes entre les citoyens et l'administration, sur la promotion de l'esprit de service public et sur le renforcement d'une culture démocratique nationale. Ce faisant, vous vous êtes particulièrement intéressé aux demandes des citoyens adressées aux services publics, qui sont restées sans réponses.

Vous nous avez assuré, et je vous remercie, que la démarche méthodologique introduite l'année dernière a pu prendre un réel essor. Ainsi, vous avez pu mettre en chantier un important mouvement de simplifications des rapports entre l'administration et les usagers.

Aujourd'hui, plus que jamais, à l'heure où le Mali se veut un modèle de démocratie, où la préservation d'une atmosphère d'entente et de paix entre tous les fils du pays émerge comme le socle nécessaire à notre développement, vous avez su exercer votre noble fonction, sans jamais vous substituer à l'administration. Du coup, vous constituez le recours indispensable dont notre peuple a besoin pour faire entendre sa voix.

Monsieur le Médiateur de la République,

Votre désir sincère d'aider à la promotion d'une administration performante et de qualité, est à saluer et je le soutiendrai. A vous écouter et vous avez raison, l'administration et les agents publics se doivent d'entretenir avec les usagers des relations confiantes, des relations apaisées favorisées par une meilleure capacité d'écoute et par la grande attention portée aux demandes soumises par les usagers, par l'efficacité et l'efficience du traitement des dossiers, et bien sûr, par leur réactivité et la rapidité de leurs réponses. Ces orientations et actions font de vous l'un des réformateurs essentiels de notre Etat.

Je suis heureux de constater que les citoyens ont une meilleure perception des Services du Médiateur de la République, ce qui conduit à mettre l'utilisateur au centre d'un système public évoluant dans un climat apaisé, où règnent la cohésion sociale, la solidarité et l'entente entre tous les fils du pays.

Aussi, est-ce avec bonheur que je constate que les Services du Médiateur de la République, de concert avec le Ministère chargé des Relations avec les Institutions, ont en chantier les préparatifs d'un important atelier qui conduira des réflexions, des esquisses de stratégies et qui préparera des plans d'actions pour nous aider à conjurer les dysfonctionnements les plus significatifs de l'administration et redonner une plus grande confiance aux usagers. Je souscris à l'avis qu'un Etat efficace, ouvert sur le monde, avec un enthousiasme effectif des citoyens vis-à-vis de l'administration sera un très bon garant de l'adhésion de tous à la Nation.

Monsieur le Médiateur de la République et Cher Aîné,

Le courage politique et la maturité dont vous faites preuve dans l'exercice de votre fonction aident à changer, de la juste manière, dans le silence, avec calme et persuasion, le visage de notre jeune administration publique.

Vous avez ma confiance et vous aurez mon soutien pour le renforcement de la capacité d'innovation de votre institution, car nous devons rapidement et de façon durable restaurer la confiance des usagers et insuffler les bonnes pratiques de gestion administrative.

La bonne écoute et la constante disponibilité dont vos services font preuve restent le soubassement du retour de la confiance de la population et un outil précieux de renforcement de la légitimité des actes publics.

Mesdames, Messieurs,

Pour terminer, permettez-moi d'adresser, encore une fois, mes sincères félicitations à Monsieur le Médiateur de la République pour la qualité de la présentation de son rapport annuel 2015 et pour l'important travail de synthèse accompli par ses services.

Je vous remercie.

ALLOCUTION DE BABA AKHIB HAIDARA, MEDiateUR DE LA REPUBLIQUE A L'OCCASION DE LA REMISE DU RAPPORT ANNUEL 2015 AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

28 JUILLET 2016

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Honorables Députés,

Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Président,

Ce matin le Médiateur de la République a l'honneur de présenter au Président de l'Assemblée Nationale, son rapport d'activités pour 2015.

En 2015, le Médiateur de la République a poursuivi et approfondi son action en faveur des droits des usagers face à certaines pratiques anormales des services publics, en faveur de l'instauration des relations confiantes entre les citoyens et l'administration, en faveur de la promotion de l'esprit de service public et en faveur du renforcement d'une culture démocratique nationale.

C'est ainsi que j'ai suivi avec un grand intérêt les multiples activités de l'Assemblée Nationale qui touchent tous les domaines de la vie du pays, notamment l'adoption des textes relatifs à la mise en œuvre de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali signé le 15 mai et parachevé le 20 juin 2015 à Bamako.

Le détail des activités mises en œuvre par les Services du Médiateur de la République au cours de l'année 2015 et les résultats pertinents atteints sont contenus dans le rapport que je suis heureux de vous remettre dans quelques instants.

Monsieur le Président,

Un grand nombre de Lois adoptées par l'Assemblée Nationale traitent des droits et libertés des citoyens dans leurs relations avec l'Administration publique ; comme vous le savez, ces matières sont au cœur de la mission du Médiateur de la République.

C'est pour cette raison que nos deux Institutions ont décidé d'établir entre elles, des relations de collaboration.

En effet, après la première visite que j'ai rendue au Président de l'Assemblée Nationale en décembre 2013 et au cours de laquelle avait été évoquée l'idée d'un groupe de travail entre nos deux Institutions, une délégation de la Commission des Lois Constitutionnelles, de la Législation, de la Justice, des Droits de l'homme et des Institutions de la République de l'Assemblée Nationale a été reçue en audience par le Médiateur de la République. Au terme de cette audience, il a été convenu de la désignation d'un point focal de part et d'autre pour structurer les relations entre les deux Institutions. Par la suite des échanges de correspondance en Mai et Juin 2015 ont permis de concrétiser ces points focaux.

Au stade où nous sommes aujourd'hui, je suggère que les points focaux désignés de part et d'autre, se réunissent dans les meilleurs délais pour nous proposer des thèmes et un plan de travail concret.

Monsieur le Président,

A chacune de notre visite dans cette prestigieuse Maison de l'Assemblée Nationale, des pans entiers de notre histoire récente nous reviennent en mémoire comme pour rendre hommage aux travaux accomplis ici par les parlementaires de la République du Mali depuis l'indépendance de notre pays.

Aussi, permettez-moi de saisir cette occasion pour saluer tous les députés des différentes législatures qui ont accompagné notre marche en avant dans la construction nationale : ils ont tous œuvré, dans des contextes certes différents, pour que le Mali soit et demeure une République unie, plurielle et laïque.

Je vous remercie.



mediateurdumali.com